

FRANÇOIS-XAVIER  
LALANNE  
RHINOGRÉPHE,  
1964

FRANÇOIS-XAVIER  
LALANNE (1927–2008)

*RHINOCRÉTAIRE I,*  
1964

VENTE PARIS  
20 OCTOBRE 2023





François-Xavier Lalanne installant le *Rhinocrétaire I* dans le salon de sa propriétaire d'origine, vers 1964. © Jean-Philippe Lalanne / Tous droits réservés / ADAGP, Paris, 2023.

VENTE AUX ENCHÈRES  
 VENDREDI 20  
 OCTOBRE 2023  
 16H30  
 9, AV MATIGNON  
 75008 PARIS

EXPOSITION PUBLIQUE

12-20 OCTOBRE  
 LUNDI – SAMEDI  
 10H À 18H  
 DIMANCHE 14H À 18H

*AUCTION  
 FRIDAY 20  
 OCTOBER 2023  
 4.30 PM  
 9, AVE MATIGNON  
 75008 PARIS*

*VIEWING*

*12-20 OCTOBER  
 MON – SAT  
 10AM – 6PM  
 SUN 2PM – 6PM*



COMMISSAIRE-PRISEURS / AUCTIONEERS

CÉCILE VERDIER  
ADRIEN MEYER

CODE ET NUMÉRO DE LA VENTE / AUCTION CODE & NUMBER

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS VEUILLEZ RAPPELER LA RÉFÉRENCE /  
IN SENDING ABSENTEE BIDS OR MAKING ENQUIRIES, PLEASE REFER TO THIS SALE AS

22610 – JEANINE

ORDRES D'ACHAT ET ENCHÈRES TÉLÉPHONIQUES /  
ABSENTEE & TELEPHONE BIDS

BIDSPARIS@CHRISTIES.COM  
+33 (0)1 40 76 84 13

FRAIS ACHETEUR / BUYER'S PREMIUM

EN PLUS DU PRIX D'ADJUDICATION, DES FRAIS ACHETEUR (PLUS LA TVA APPLICABLE)  
SONT DUS. D'AUTRES TAXES ET/OU LE DROIT DE SUITE SONT AUSSI DUS SI LE LOT EST  
ACCOMPAGNÉ D'UN SYMBOLE TAXE OU λ. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU PARAGRAPHE D DES  
CONDITIONS DE VENTE EN FIN DE CATALOGUE.

IN ADDITION TO THE HAMMER PRICE, A BUYER'S PREMIUM (PLUS VAT) IS PAYABLE. OTHER  
TAXES AND/OR AN ARTIST RESALE ROYALTY FEE ARE ALSO PAYABLE IF THE LOT HAS A TAX  
OR λ SYMBOL. CHECK SECTION D OF THE CONDITIONS OF SALE AT THE BACK OF THIS  
CATALOGUE.

SERVICES À LA CLIENTÈLE / CLIENT SERVICES

CLIENTSERVICES PARIS@CHRISTIES.COM  
+33 (0)1 40 76 85 85

RELATIONS CLIENTS / CLIENT ADVISORY

FLEUR DE NICOLAY  
FDENICOLAY@CHRISTIES.COM  
+33 (0)1 40 76 85 52

SERVICES APRÈS-VENTE / POST-SALE SERVICES

(PAIEMENT, TRANSPORT ET RETRAIT DES LOTS / PAYMENT, COLLECTION, AND SHIPPING)

RAPHAEL XU  
POSTSALEPARIS@CHRISTIES.COM  
+33 (0)1 40 76 84 10

CONDITIONS DE VENTE / CONDITIONS OF SALE

LA VENTE EST SOUMISE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES IMPRIMÉES EN FIN DE CATALOGUE.  
IL EST AUSSI VIVEMENT CONSEILLÉ AUX ACQUÉREURS POTENTIELS DE PRENDRE  
CONNAISSANCE DES AVIS IMPORTANTS, EXPLICATIONS ET GLOSSAIRE FIGURANT EN FIN  
DE CATALOGUE.

THE SALE OF EACH LOT IS SUBJECT TO THE CONDITIONS OF SALE, IMPORTANT NOTICES  
AND EXPLANATION OF CATALOGUING PRACTICE, WHICH ARE SET OUT IN THIS CATALOGUE  
AND ON CHRISTIES.COM. PLEASE NOTE THAT THE SYMBOLS AND CATALOGUING FOR SOME  
LOTS MAY CHANGE BEFORE THE AUCTION. FOR THE MOST UP TO DATE SALE INFORMATION  
FOR A LOT, PLEASE SEE THE FULL LOT DESCRIPTION, WHICH CAN BE ACCESSED THROUGH  
THE SALE LANDING PAGE ON CHRISTIES.COM.



# SPÉCIALISTES, DESIGN

## PARIS

AGATHE DE BAZIN  
*DIRECTRICE DE LA VENTE*  
ADEBAZIN@CHRISTIES.COM  
+33 (0)1 40 76 72 54

FLAVIEN GAILLARD  
*HEAD OF DESIGN, EUROPE*  
FGAILLARD@CHRISTIES.COM  
+33 (0)1 40 76 84 43

SONJA GANNE  
*INTERNATIONAL CHAIRWOMAN*  
SGANNE@CHRISTIES.COM  
+33 (0)1 40 76 86 21

CAPUCINE TAMBOISE  
*SPÉCIALISTE*  
CTAMBOISE@CHRISTIES.COM  
+33 (0)1 40 76 72 13

ROBIN BEYRIES  
*SPÉCIALISTE ASSOCIÉ*  
RBEYRIES@CHRISTIES.COM  
+33 (0)1 40 76 72 57

ELÉONORE POITIERS  
*CATALOGUEUSE*  
EPOITIERS@CHRISTIES.COM  
+33 (0)1 40 76 72 26

ELSA HÉRITIER  
*CONTACT ACHETEURS*  
EHERITIER@CHRISTIES.COM  
+33 (0)1 40 76 72 66

ELISABETH YVON  
*CONTACT VENDEURS*  
EYVON@CHRISTIES.COM  
+33 (0)1 40 76 84 26

## CHRISTIE'S FRANCE

CÉCILE VERDIER  
*PRÉSIDENTE*  
CVERDIER@CHRISTIES.COM  
+33 (0)1 40 76 85 59

## NEW YORK

ALEX HEMINWAY  
*INTERNATIONAL HEAD*  
AHEMINWAY@CHRISTIES.COM  
+1 917 558 4798

DAPHNÉ RIOU  
*HEAD OF DESIGN, AMERICAS*  
DRIOU@CHRISTIES.COM  
+1 917 376 8171

MICHAEL JEFFERSON  
*INTERNATIONAL SENIOR SPECIALIST*  
MJEFFERSON@CHRISTIES.COM  
+1 312 608 9023

VICTORIA TUDOR  
*SPECIALIST, HEAD OF SALE*  
VTUDOR@CHRISTIES.COM  
+1 718 710 2136

## REMERCIEMENTS

ALEXIS CHANTELOT



# RHINOGRÉTAIRRE I



▪ λ 201

# FRANÇOIS-XAVIER LALANNE (1927–2008)

## 'RHINOCRÉTAIRE I', PIÈCE UNIQUE, 1964

### MATÉRIAUX

LAITON PATINÉ, BRONZE PATINÉ, ZINC,  
LAITON, LAITON ARGENTÉ, CUIR ET CIRE  
NATURELLE ; SYSTÈME ÉCLAIRANT ; UNE  
CLEF ● *PATINATED BRASS, PATINATED  
BRONZE, ZINC, BRASS, SILVERED  
BRASS, LEATHER AND NATURAL WAX;  
ELECTRICAL COMPONENTS; ONE KEY*

### ESTIMATION

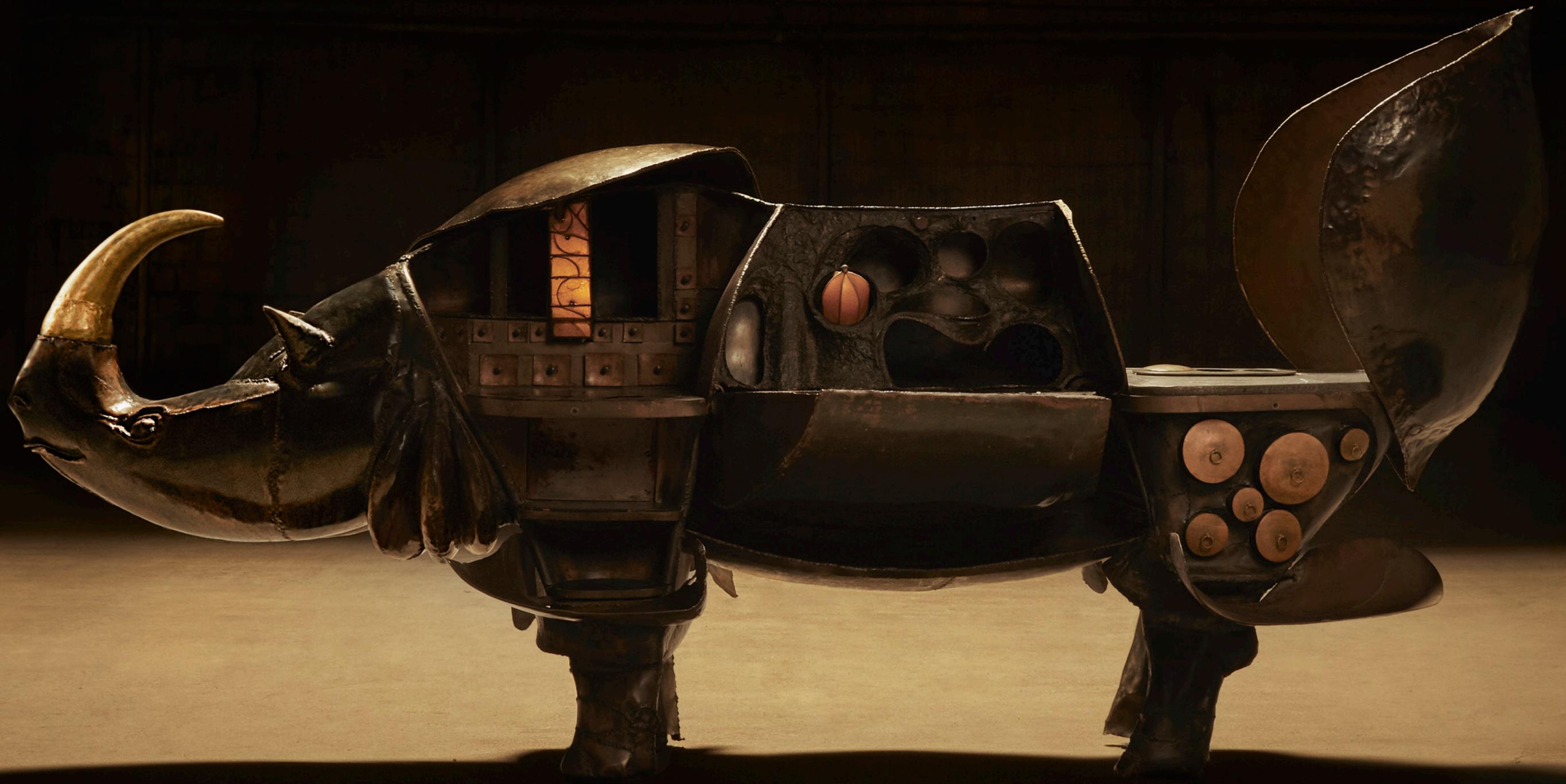
€4,000,000–6,000,000

### PROVENANCE

ACQUIS AUPRÈS DE LA GALERIE J. PAR  
LA MÈRE DE JEANINE RESTANY EN 1964,  
PUIS PAR DESCENDANCE

### EXPOSITIONS

*FRANÇOIS-XAVIER ET CLAUDE  
LALANNE, OBJETS, GALERIE J., PARIS,  
25 JUIN–8 OCTOBRE 1964 ● LES  
LALANNE, MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS,  
PARIS, 17 MARS–4 JUILLET 2010*



BIBLIOGRAPHIE  
POUR NOTRE EXEMPLAIRE

*FRANÇOIS XAVIER ET CLAUDE LALANNE, OBJETS, CATALOGUE D'EXPOSITION, GALERIE J., PARIS, 25 JUIN-8 OCTOBRE 1964, COUVERTURE, N. P. ● J. ASHBERY, 'SEGUI SHOWS HORRORS IN DOUBLE PARIS SHOW', NEW YORK HERALD TRIBUNE (EUROPEAN EDITION), 6 OCTOBRE 1964, N. P. ● A. FERRIER, 'LE MOIS DU BLANC', LE NOUVEL OBSERVATEUR, 21 JANVIER 1965, P. 32 ● E. RODITI, 'PARIS : THE OCCIDENT REVISITED', ARTS MAGAZINE, MARS 1965, VOL. 39, N. 6, P. 71 ● M. RAGON, 'L'ART MODERNE EXERCE-T-IL UNE INFLUENCE SUR LE DÉCOR DE NOS VIES?', JARDIN DES ARTS, AVRIL 1965, P. 19 ● 'LALANNE', CONNAISSANCE DES ARTS, N. 176, OCTOBRE 1966, P. 122 ● V. MERLIN, 'POUR VOUS, UN ZOO*

*DANS VOTRE SALON', PARIS MATCH, N. 1206, 17 JUIN 1972, P. 58-59 ● D. ABADIE, LALANNE(S), PARIS, 2008, P. 116, 232-233, 300-301 ● LES LALANNE, CATALOGUE D'EXPOSITION, MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS, PARIS, 17 MARS-4 JUILLET 2010, P. 54, 58-59 ● LES LALANNE: FIFTY YEARS OF WORK, 1964-2015, CATALOGUE D'EXPOSITION, PAUL KASMIN GALLERY, NEW YORK, 26 MARS-2 MAI 2015, P. 20 ● A. DANNATT, FRANÇOIS-XAVIER & CLAUDE LALANNE, IN THE DOMAIN OF DREAMS, NEW YORK, 2018, P. 94 ● CLAUDE & FRANÇOIS-XAVIER LALANNE: NATURE TRANSFORMED, CATALOGUE D'EXPOSITION, CLARK ART INSTITUTE, WILLIAMSTOWN, MASSACHUSETTS, 8 MAI - 31 OCTOBRE 2021, P. 20*



« LE  
RHINOOCÉÉROS  
EST EN  
TRAIN  
DE DEVENIR

UN  
ANIMAL  
D'AVANT-GARDE »

JOHN ASHBERRY,  
HERALD TRIBUNE, 1964



FILM 5



6



KODAK

7



6

FILM



10

KODAK

11



FILM

MAR X IRI

12



6

FILM



10

KODAK

11



12

MAR X IRI



13

KODAK



14

FILM



16

KODAK

François-Xavier Lalanne travaillant dans son studio sur le *Rhinocérotaire I*, vers 1964. Harry Shunk & János Kender © J. Paul Getty Trust, Getty Research Institute, Los Angeles / ADAGP, Paris, 2023.

VIDÉO



LALANNE — LES  
PRÉMICES

*IN THE PROCESS  
OF BECOMING —  
LALANNE*

LE 25 JUIN 1964, 8 RUE DE MONTFAUCON À PARIS, DANS LA VITRINE DE LA GALERIE J., UN ÉTRANGE RHINOCÉROS INTERPELLE LES PASSANTS INVITÉS PAR JEANINE DE GOLDSCHMIDT À UN IMPROMPTU SAFARI URBAIN.

ON 25 JUNE 1964, A STRANGE BEAST BECKONED PARISIAN PASSERS-BY TO AN IMPROMPTU SAFARI IN THE WINDOW OF JEANINE DE GOLDSCHMIDT'S GALERIE J. AT 8 RUE DE MONTFAUCON, SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS.



*Rhinocrétaire I*, Galerie J., 1964. © Gunnar Larsen / Tous droits réservés / ADAGP, Paris, 2023.

Ce jour-là, et pour la première fois depuis qu'il a abandonné la peinture, François-Xavier Lalanne dévoile son œuvre sculptée. Au sein de l'exposition *Zoophites*, qu'il partage avec son épouse Claude Lalanne, il ne présente qu'une seule réalisation : son *Rhinocrétaire*. La Galerie J, foyer des Nouveaux Réalistes et d'une « nouvelle approche perceptive du réel » comme Pierre Restany, le conjoint de Jeanine de Goldschmidt, le théorise dans le manifeste du mouvement, est le lieu idéal pour que François-Xavier Lalanne présente *Rhinocrétaire I*, sa pièce-manifeste, capable de résumer et prédire la démesure poétique et l'inventivité préternaturelle qui seront l'essence de son travail pour les quarante-quatre années à venir. Comme toutes les autres après elle, l'artiste signe une œuvre à la croisée des univers ayant nourri sa pensée, profondément consciente d'une histoire de l'art qu'il cite sans aucune servilité.

En s'attaquant au rhinocéros, François-Xavier s'inscrit dans une prestigieuse lignée d'artistes : de l'art

On that day, painter-turned-sculptor François-Xavier Lalanne unveiled *Rhinocrétaire I*, his first major sculpture and the only work he included in *Zoophites*, the artist's debut joint exhibition with his wife Claude Lalanne. A hotbed of "new perceptual approaches to reality," as Goldschmidt's partner Pierre Restany, a leading art critic, described the overarching motivations of the artists who exhibited there, Galerie J. offered François-Xavier the ideal setting for his rhinoceros, a manifesto that from the start defined the quintessence of his poetic exuberance and preternatural inventions of the next forty-four years. Progenitor of all his work to come, *Rhinocrétaire I* stood at the crossroads of a multi-faceted art history that François-Xavier quoted without servility.

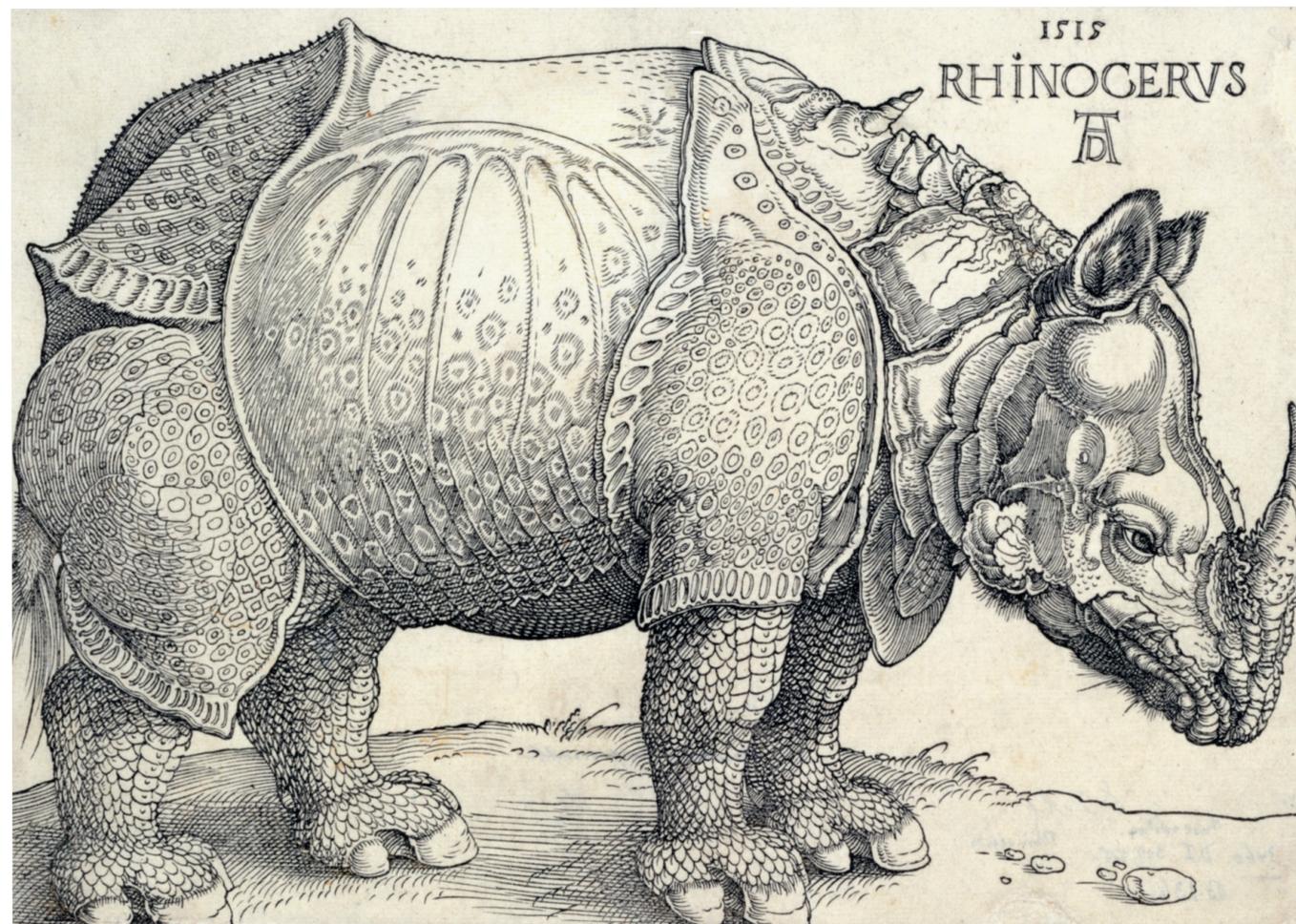
In considering the rhinoceros, François-Xavier followed a long line of artists across the centuries from Paleolithic cave painters to Albrecht Dürer and Salvador Dalí, all of whom evoked this mysterious creature. As the

pariétal à Dali, en passant par Dürer, tous ont évoqué ce mystérieux mastodonte, ce que ne manque pas de remarquer le poète John Ashbery lorsqu'il découvre la sculpture à la Galerie J. « *Tout aussi bien Dali que Ionesco ont été fascinés par ses potentialités symboliques, alors que maintenant un sculpteur, François Lalanne, en a réalisé un en feuilles de métal, presque grandeur nature, qui domine l'exposition collective de la Galerie J.* ». (J. Ashbery, 'Segui Shows Horrors In Double Paris Show', New York Herald Tribune, European Edition, 6 Octobre 1964, n.p.).

Référence absolue du thème, le *Rhinocéros* gravé par Dürer en 1515 va irriguer tout l'art occidental, son apparent réalisme cachant une profonde méconnaissance anatomique de l'animal que l'artiste comble de son imaginaire. La diffusion de l'œuvre dans l'Europe entière, crée un être semi-fictif qui survit jusque dans les manuels scolaires allemands des années 1930. Sa puissance visuelle est telle qu'Umberto Eco note dans *A Theory of Semiotics* (1978) que les écailles et plaques imbriquées de Dürer deviennent des signes graphiques conventionnels sans lesquels on ne reconnaît pas l'animal. Comme pour suivre les règles

*poet and art critic John Ashbery wrote in his review of the Galerie J. exhibition for the New York Herald Tribune after he discovered Rhinocrétaire I at Galerie J., "Both Dali and Ionesco were fascinated by [the rhino's] symbolic potential, and now a sculptor, François Lalanne, has created an almost life-size one in sheet metal, which dominates the group exhibition at Galerie J." (J. Ashbery, 'Segui Shows Horrors In Double Paris Show', New York Herald Tribune [European Edition], 6 October 1964, n.p.).*

*Dürer's famed woodcut The Rhinoceros, carved in 1515, was a major benchmark for the theme. The work's apparent realism concealed a profound anatomical ignorance of the animal, which the artist embellished with his imagination. The Rhinoceros spread throughout Europe, creating a semi-fictional being that survived up until German grammar school textbooks of the 1930s. The visual power of Dürer's invention was such that Umberto Eco noted in A Theory of Semiotics (1978) that the creature's scales and overlapping plates had become conventional graphic signs without which the animal could not be recognised. As if following the unspoken rules of*



DE GAUCHE À DROITE :

Albrecht Dürer, *The Rhinoceros*, gravure sur bois 1515.

Rhinocéros peint sur les parois de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc. © Jean-Paul Bonnafé / via Getty Images



tacites du maître allemand, François-Xavier Lalanne pare son animal d'une armure aux contours saillants où le martellement du laiton doré rappelle les détails que Dürer fait courir sur la peau de son rhinocéros.

La domesticité de cet animal ne fait pourtant aucun doute : ses pans de métal abritent un secrétaire éclairé, une cave ainsi qu'un coffre-fort. La réappropriation du meuble à secret, héritage des arts décoratifs français, révèle toute la dualité des œuvres de François-Xavier Lalanne, tout à la fois sculpture et objet fonctionnel, ancrées dans une tradition qu'elles transcendent. *Rhinocrétaire I* constitue le point de départ d'un bestiaire étonnant, fait d'assise-mouton, de bar-autruche, de lit-oiseau, et autres métamorphoses fantasques.

Chacune de ces créatures-objets, ces «*lalannes*», finissent par investir nos espaces intimes : on glisse des bûches dans une cheminée babouin, on allume une lampe pigeon et on laisse un rhinocéros surveiller nos secrets. Ils semblent évoquer des dieux anciens, comme ceux qui peuplaient les rondes de l'artiste, un temps gardien de nuit au musée du Louvre. À l'image de ces déités animalières, son rhinocéros oppose un imperturbable sourire. Sa position paraît irrémédiablement figée, hiératique, jusqu'à ce que le visiteur s'approche et active des mécanismes subtils révélant des trésors insoupçonnés qui chaque fois meuvent ou transforment sa bête d'airain.

François-Xavier Lalanne revisite son *Rhinocrétaire* à quatre reprises, créant à chaque fois une pièce unique. En 1966 vient *Rhinocrétaire II*, aujourd'hui conservé au Musée des Arts Décoratifs (MAD) de Paris. Également conçu en laiton, il se distingue du

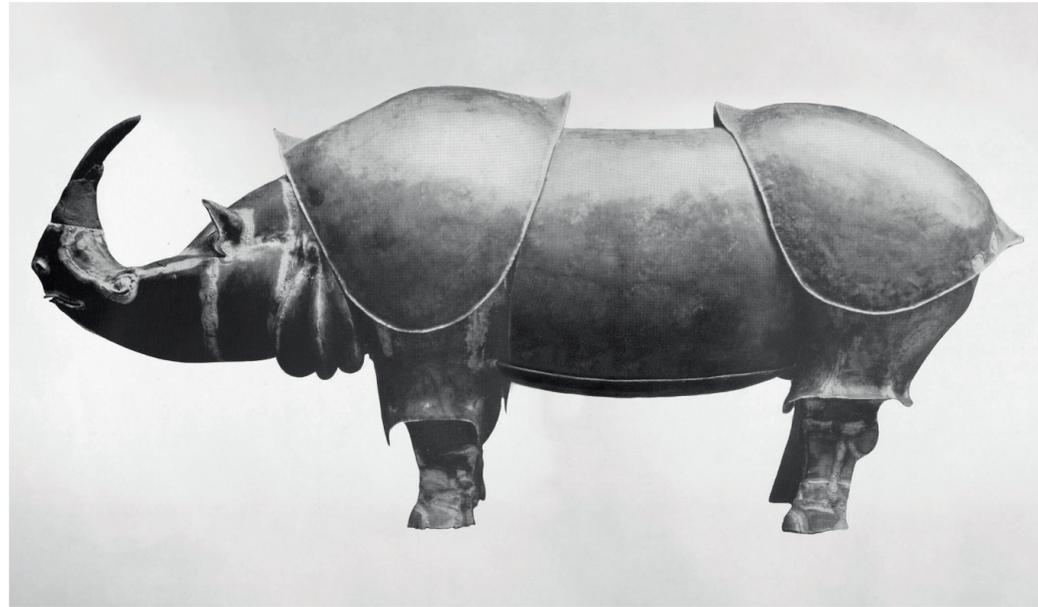
*the German master, François-Xavier adorned his animal in armour with prominent contours where the hammering of the golden brass recalled the details that Dürer featured on the skin of his rhinoceros.*

*Yet the domesticity of François-Xavier's version is unmistakable: its metal abdomen houses an illuminated desk, a bar, and a safe. This reclaiming of secret compartments, a heritage of seventeenth- and eighteenth-century French decorative arts, reveals the duality of François-Xavier's work, which is both sculptural and functional, rooted in a tradition that it transcends. Rhinocrétaire I is the precursor of an astonishing bestiary of functional sculpture by François-Xavier which includes sheep-seats, ostrich-bars, and bird-beds, among other fantastical metamorphoses.*

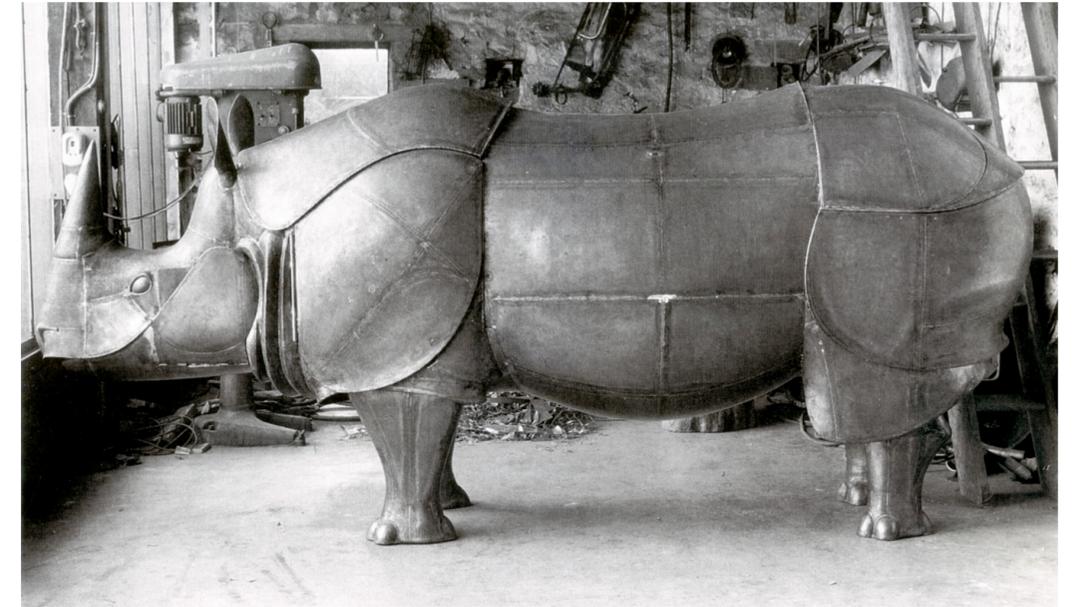
*Each of these creature-objects, these "Lalannes," command our intimate spaces: we slip logs into a baboon fireplace; we light pigeon lamps; rhino desks guard our secret missives. They all seem to evoke mythological gods, like those which presided over the late-night musings of the artist when early in his career he worked as a night watchman at the Louvre. Like those animal deities, Lalanne's rhinoceros smiles imperturbably, its position appearing irremediably fixed, hieratic, until the visitor approaches and activates its many subtle, transformative mechanisms.*

*François-Xavier revisited the subject on four, later occasions. Rhinocrétaire II (1966), now in the collection of the Musée des Arts Décoratifs (MAD), Paris, differs from Rhinocrétaire I in the simplicity of its interior fittings. Nearly*

## LES RHINOCRÉTAIRES DE FRANÇOIS-XAVIER LALANNE



*Rhino crétaire I*, 1964. © Tous droits réservés / ADAGP, Paris, 2023.



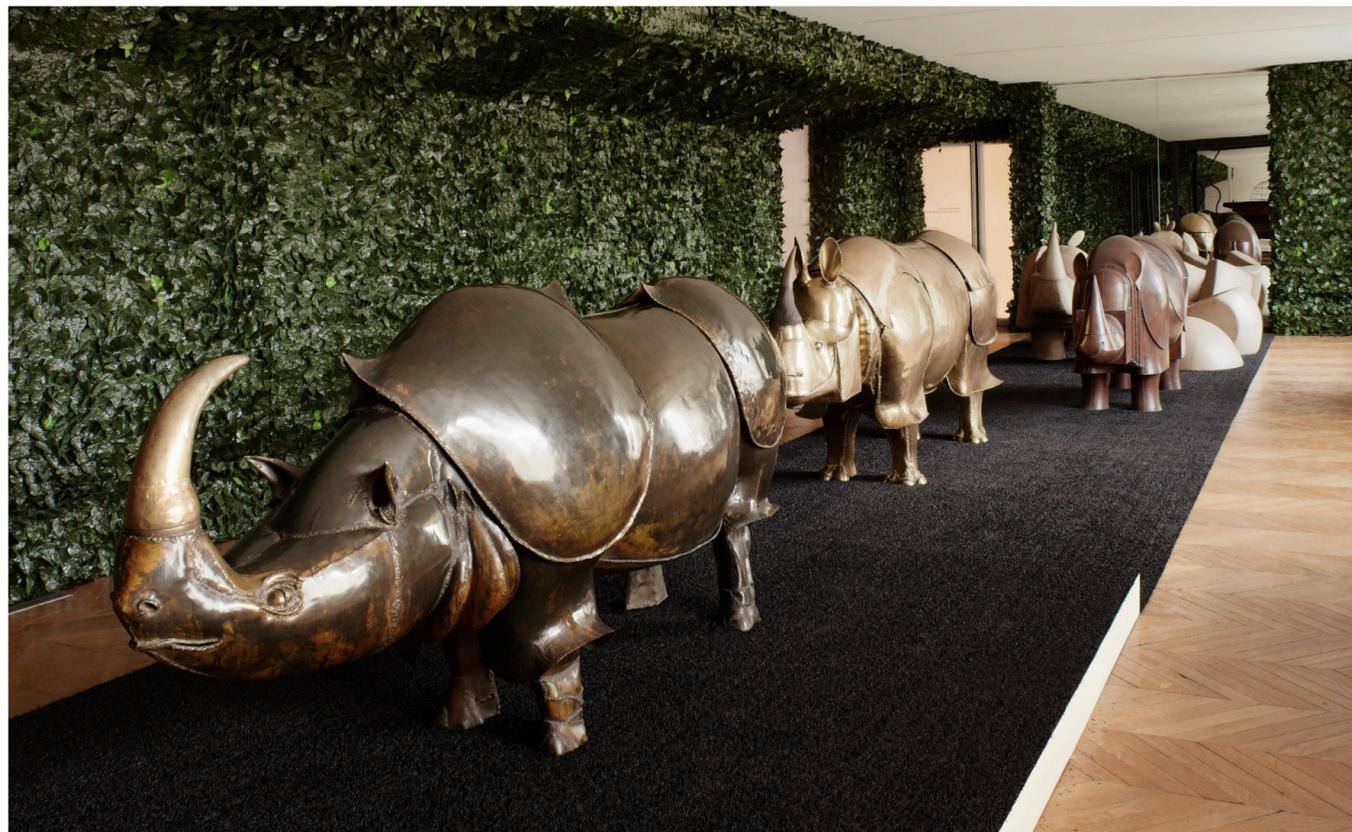
*Rhino crétaire III*, 1975. © Studio Bailhache, 2023 / ADAGP, Paris, 2023 / ADAGP, Paris, 2023.



*Rhino crétaire II*, 1966. Paris, musée des Arts Décoratifs. © Les Arts Décoratifs / Jean Tholance / ADAGP, Paris, 2023.



*Rhino crétaire*, 1991. Courtesy of the Clark Art Institute / Photo Thomas Clark / ADAGP, Paris, 2023.



*Rhinocrétaire I*, lors de la rétrospective *Les Lalanne*, Musée des Arts Décoratifs, MAD, Paris, 2010. © Studio Bailhache, 2023 / ADAGP, Paris, 2023.

*Rhinocrétaire I* par le dénuement de ses agencements intérieurs. Près d'une décennie plus tard, en 1975, François-Xavier Lalanne présente *Rhinocrétaire III*, qu'il dévoile lors de l'exposition *Les Lalanne* au CNAC (Centre national d'art et de culture, qui deviendra par la suite Centre Pompidou). Cette nouvelle variation, cette fois-ci entièrement en cuivre, reprend les principes fonctionnels de la précédente. Enfin, en 1991, François-Xavier Lalanne crée un dernier *Rhinocrétaire*, resté dans les collections de la famille de l'artiste jusqu'à sa vente chez Sotheby's à Paris pour un montant de 5,4 millions d'euros. Simplifié à l'extrême, à l'image de l'évolution du travail de l'artiste, cet exemplaire, à nouveau en cuivre, ne présente plus qu'un seul abattant central. A ces pièces d'exception s'ajoutera une petite série de 12 exemplaires réalisée en bronze en 2008, dont le dessin s'inspire du *Rhinocrétaire II*.

Première sculpture connue de l'artiste et pièce pour ainsi dire prototypale de son travail, *Rhinocrétaire I* est probablement l'œuvre la plus importante de François-Xavier Lalanne. John Ashbery ne s'y trompe pas lorsqu'il note à son sujet dans sa critique du *Herald Tribune* « *Le rhinocéros est en train de devenir un animal d'avant-garde.* » (J. Ashbery, 'Segui Shows Horrors In Double Paris Show', *New York Herald Tribune*, European Edition, 6 Octobre 1964, n.p.) ■

a decade later, François-Xavier presented *Rhinocrétaire III* (1975) in *Les Lalanne*, a major exhibition at the CNAC (Centre national d'art et de culture, later renamed the Centre Pompidou). Conceived entirely in copper, this third variation displays the same functional principles as the first. Finally in 1991 François-Xavier created his last unique *Rhinocrétaire*, which remained in the artist's family collection until it was sold in the estate sale at Sotheby's Paris in 2019 for €5.4 million. Reflecting the evolution of the artist's work, this example, once again in copper, displays only a drop-down desk. In addition to these exceptional, unique works, François-Xavier created a small edition of twelve bronze rhinos in 2008, the design of which was inspired by *Rhinocrétaire II*.

The first known major sculpture by the artist and, so to speak, his most prototypical, *Rhinocrétaire I* is perhaps François-Xavier Lalanne's most important creation, as it set in motion nearly a half century of sculptural innovations. John Ashbery made no mistake when he noted in his review of *Zoophites* for the *New York Herald Tribune*: "The rhinoceros is turning out to be an avant-garde animal." (J. Ashbery, 'Segui Shows Horrors In Double Paris Show', *New York Herald Tribune* (European Edition), 6 October 1964, n.p.) ■









L'AVENTURE DE LA  
GALERIE J. —

*THE ADVENTURES  
OF GALERIE J. —*

LIEU DE REFUGE D'UN ART  
NOUVEAU, LABORATOIRE,  
ESPACE D'EXPOSITION  
EXPÉRIMENTAL, GALERIE-  
ATELIER —

A REFUGE FOR NEW ART,  
A LABORATORY, AN  
EXPERIMENTAL EXHIBITION  
SPACE, A WORKSHOP —



Galerie J., vernissage de l'exposition 'Feu à Volonté' de Niki de Saint Phalle, Paris, 1961.  
Harry Shunk & János Kender © J. Paul Getty Trust, Getty Research Institute, Los Angeles (2014.R.20).

Les qualificatifs sont nombreux pour décrire la Galerie J. qui ouvre ses portes le 17 mai 1961, 8 rue de Montfaucon à Paris. Ce 'J', c'est l'initiale de Jeanine de Goldschmidt, qui à l'instar de galéristes emblématiques comme Colette Allendy, Iris Clert ou Ileana Sonnabend, s'apprête à marquer le Paris artistique d'après-guerre.

Jeanine, précédemment assistante à la galerie René Drouin, porte alors le nom de son deuxième époux, Gilbert de Goldschmidt-Rothschild. Née en 1927, vivant avenue Foch, elle est réputée pour son caractère extraverti et son énergie dévorante. Au milieu des années 1950, elle rejoint la galerie Europe de Michel Couturier et y rencontre un habitué des lieux, Pierre Restany (1930-2003). Personnalité flamboyante, Restany se distingue déjà parmi l'avant-garde parisienne : éminent critique, collaborant aux revues *Cimaise* et *Domus*, il démultiplie les rencontres artistiques et appartient aux cercles les plus novateurs de son époque. Suite à sa rencontre avec Yves Klein en 1956, il se rapproche d'un groupe d'artistes dont il va théoriser le travail. En octobre 1960, il rédige le manifeste du Nouveau Réalisme, dont les signataires sont Yves Klein, Arman, François Dufrêne, Raymond Hains, Martial Raysse, Daniel Spo-

*Many terms were used to describe Galerie J., which opened its doors on 17 May 1961 at 8 Rue de Montfaucon in Paris. "J" was the first initial of Jeanine de Goldschmidt, who, like other emblematic Parisian gallerists of the period such as Colette Allendy, Iris Clert and Ileana Sonnabend, was about to make her mark on post-war Paris.*

*Goldschmidt, who had previously worked as an assistant at Galerie René Drouin (co-founded by Leo Castelli), bore the name of her second husband, Gilbert de Goldschmidt-Rothschild. Born in 1927 and a resident of Avenue Foch, she was renowned for her dynamism and extrovert nature. In the mid-1950s, she joined Michel Couturier's Europe gallery, where she met a regular visitor, Pierre Restany (1930-2003).*

*With his charismatic personality, Restany stood out among the Parisian avant-garde: an eminent critic and contributor to prominent arts magazines such as Cimaise and Domus, he associated with the most forward-thinking circles of his time. After meeting Yves Klein in 1956, Restany joined a group of artists whose work he theorized and promoted. On 27 October 1960, he drew up the Nouveau Réalisme manifesto, signed by Yves Klein, Ar-*



erri, Jean Tinguely et Jacques Villeglé, rapidement rejoints par César, Mimmo Rotella, Gérard Deschamps et Niki de Saint Phalle.

Dans le même temps, Jeanine de Goldschmidt (elle ne prendra le nom de Restany qu'à la fin des années 1960, suite à leur mariage) est à l'initiative de l'ouverture de la Galerie J. Elle trouve le local, un ancien garage rue de Montfaucon, à proximité immédiate de l'émulation de Saint-Germain-des-Prés et en supervise l'installation. Immédiatement, la galerie se définit comme le lieu privilégié d'incarnation des principes définis par Restany : L'exposition inaugurale de mai 1961, à 40° au-dessus de Dada, présente Arman, César, Dufrêne, Hains, Klein, Rotella, Spoerri, Tinguely et Villeglé et impose le groupe des Nouveaux Réalistes sur la scène parisienne.

Cette exposition, qui ferme ses portes le 10 juin et fera date dans l'histoire de l'art, est promptement suivie, du 14 au 28 juin, d'une nouvelle manifestation : la *France Déchirée*, qui se concentre sur le travail d'affichistes de Jacques Villeglé et Raymond Hains. Le rythme est donné, le programme de la Galerie J. sera riche et soutenu, à l'image de la personnalité énergique de sa propriétaire, et chaque année seront organisées entre quatre et cinq manifestations, dont certaines se démarquent plus particulièrement :

En 1961, Niki de Saint-Phalle y présente *Feu à Volonté*, sa première exposition personnelle, qui se tient au lendemain du « shooting » inaugural organisé Impasse Ronsin en février, auquel ont assisté Jeanine et Pierre Restany. Du 30 juin au 12 juillet, la Galerie J. installe au sein même de ses murs un stand de tirs et l'artiste invite les visiteurs, parmi lesquels Jasper Johns et Robert Rauschenberg, à faire « saigner » ses compositions au moyen d'une carabine.

En 1962 la Galerie J. accompagne *Le Rideau de Fer*, installation publique éphémère de Christo et Jeanne-Claude, au cours de laquelle les deux artistes bloquent, pendant la soirée du 27 juin, la rue de Vis-

man, François Dufrêne, Raymond Hains, Martial Raysse, Daniel Spoerri, Jean Tinguely et Jacques Villeglé, soon joined by César, Mimmo Rotella, Gérard Deschamps and Niki de Saint Phalle.

At the same time, Goldschmidt (she would not use the name Restany until the late 1960s, following her third marriage) initiated the opening of Galerie J. She found the premises, a former garage on Rue de Montfaucon, in the immediate vicinity of the artist enclave of Saint-Germain-des-Prés. The inaugural exhibition in May 1961, 40° above Dada, featured Arman, César, Dufrêne, Hains, Klein, Rotella, Spoerri, Tinguely and Villeglé, and established the Nouveaux Réalistes group on the Paris scene.

The exhibition, which closed on 10 June and set a milestone in the history of art, was swiftly followed from 14 to 28 June by *France Déchirée*, which focused on the poster work of Jacques Villeglé and Raymond Hains. Galerie J.'s program reflected the energetic personality of its owner — the pace was set.

In February 1961, Saint Phalle presented *Feu à Volonté*, her first solo exhibition, which opened the day after her inaugural *Tirs Séances* (Shooting Sessions) in the Impasse Ronsin which was attended by Jeanine and Pierre Restany. During these notorious performances, a number of which were held subsequently at Galerie J. from 30 June to 12 July, Saint Phalle and other participants invited by her, including Jasper Johns and Robert Rauschenberg, would fire rifles at white-plaster-covered assemblages causing embedded bags of paint to explode, the goal being to make the compositions “bleed”.

The following year, Galerie J. helped stage *Le Rideau de Fer*, an ephemeral public installation by Christo and his wife Jeanne-Claude, during which, on the evening of 27 June, the two artists blocked the Rue de Visconti with a stack of 240 oil barrels, an artistic protest against the construction of the Berlin Wall in 1961; in order to prolong the demonstration, the two later installed a replica of the

DE GAUCHE À DROITE :

Vernissage de l'exposition 'Feu à Volonté' de Niki de Saint Phalle, Galerie J., Paris, 1961. Harry Shunk & János Kender © J. Paul Getty Trust, Getty Research Institute, Los Angeles (2014.R.20)

Galerie J., 1961-1965. Harry Shunk & János Kender © J. Paul Getty Trust, Getty Research Institute, Los Angeles (2014.R.20).

Soirée d'anniversaire de Jeanine de Goldschmidt-Rothschild, Février 1962. Harry Shunk & János Kender © J. Paul Getty Trust, Getty Research Institute, Los Angeles (2014.R.20).

« LEUR PREMIÈRE  
EXPOSITION  
PARISIENNE À LA  
GALLERIE J. L'ÈS A  
FAIT CONNAÎTRE  
POUR CE QU'ILS

SONT: DES  
CRÉATEURS D'OBJETS  
PAS TOUT FAIT COMME  
LES AUTRES... »

— PIERRE RESTANY  
*DOMUS*, JAVIER 1973

conti de 240 barils de pétrole empilés les uns sur les autres. Contestation artistique à la construction du Mur de Berlin édifié en 1961, une réplique du « Rideau » est installée à la Galerie J pour prolonger la manifestation.

En 1963, Daniel Spoerri installe *723 Ustensiles de Cuisine*, son « service de restaurant » à la Galerie J. Chaque soir, du 2 au 13 mars, un menu différent est proposé à une dizaine de convives et le service est assuré par des critiques et des poètes, comme John Ashbery, Alain Jouffroy et inévitablement, Pierre Restany.

Simultanément à ces grandes manifestations, Jeanine s'organise pour promouvoir sur le long terme le travail des artistes fidèles à la galerie. Elle reçoit et réunit les amateurs lors de dîners avenue Foch et donne à la Galerie J. une aura festive et joyeuse. Elle choisit scrupuleusement les œuvres qui donnent lieu à une succession d'expositions personnelles : *Cinecittà* pour Mimmo Rotella en 1962 puis *Vatican IV* en 1965 ; *Archi-mades* de François Dufrêne en 1963 puis *Mot-Nu-Mental* en 1964 ; ou encore *Le Pays Réel* de Gianni Bertini en 1962, suivi de *Bertinisations (suite)* en 1965.

La raison d'être initiale de la Galerie J., promouvoir le Nouveau Réalisme, n'est pas figée et Jeanine de Goldschmidt n'hésite pas à élargir les horizons en exposant des artistes qui évoluent en marge du groupe, comme le grec Pavlos en 1964. Elle est sensible à l'élan artistique de l'Impasse Ronsin, modeste cité d'artistes où vivent Tinguely et Saint Phalle, et présente ainsi en 1962, le sculpteur américain James Metcalf, puis en 1964, ses amis et voisins, François-Xavier et Claude Lalanne. L'exposition, la première de ce jeune couple d'artistes, intitulée *Zoophites*, est un franc succès qui conduit Jeanine à la prolonger de plusieurs mois. Comme le souligne Pierre Restany, elle cimenter la place singulière des Lalanne dans la création contemporaine : « leur première exposition parisienne à la Galerie J. les a fait connaître pour ce qu'ils sont : des créateurs

#### DE GAUCHE À DROITE :

Jeanine et Pierre Restany, *La Coupole*, 1961-1962. Harry Shunk & János Kender © J. Paul Getty Trust, Getty Research Institute, Los Angeles (2014.R.20).

Galerie J., 1961. Harry Shunk & János Kender © J. Paul Getty Trust, Getty Research Institute, Los Angeles (2014.R.20).

Jeanine de Goldschmidt-Rothschild, vernissage de l'exposition 'Cy Twombly', Galerie J., Paris, 1961. Harry Shunk & János Kender © J. Paul Getty Trust, Getty Research Institute, Los Angeles (2014.R.20).

Jeanine de Goldschmidt-Rothschild, Galerie J., 1961-1962. Harry Shunk & János Kender © J. Paul Getty Trust, Getty Research Institute, Los Angeles (2014.R.20).

*"Curtain" at Galerie J.*

*Daniel Spoerri, another noted member of Goldschmidt's stable, installed 723 Ustensiles de Cuisine, his "restaurant service", at the gallery in 1963. Each evening from 2 to 13 March, Spoerri offered a different menu to ten or so diners, their meals served by critics and poets such as John Ashbery, Alain Jouffroy and, inevitably, Pierre Restany.*

*At the same time as these major events, Goldschmidt was responsible for the long-term promotion of her artists. In service to this aim, and with great joy, she frequently entertained her artists and collectors at home on Avenue Foch.*

*Goldschmidt scrupulously curated the works that led to a succession of solo exhibitions: Cinecittà for Mimmo Rotella in 1962, followed by Vatican IV in 1965; Archi-mades by François Dufrêne in 1963, followed by Mot-Nu-Mental in 1964; and Le Pays Réel by Gianni Bertini in 1962, followed by Bertinisations (suite) in 1965.*

*The initial raison d'être of Galerie J. — to promote Nouveau Réalisme — was not set in stone; Goldschmidt did not hesitate to broaden her horizons by exhibiting artists who were developing on the fringes of the group, such as the Greek artist Pavlos in 1964. She was particularly sensitive to the artistic momentum of Impasse Ronsin, a modest artists' enclave where Tinguely and Saint Phalle lived, and so, in 1962, Goldschmidt showcased the American sculptor James Metcalf, followed two years later by his friends and neighbors François-Xavier and Claude Lalanne. Zoophites, the young couple's first joint exhibition was such a success that Goldschmidt extended it by several months. As Pierre Restany said, the exhibition cemented the Lalannes' unique place in contemporary art: "Their first Paris exhibition at Galerie J. made them known for what they are: creators of objects not quite like*



*d'objets pas tout fait comme les autres, des animaliers du meuble, des bons La Fontaine de la décoration.* » (P. Restany cité dans « Les Lalanne ou le rêve à la maison », *Domus*, Milan, janvier 1973, p. 39).

Naturellement, la Galerie J. accompagne également les évolutions théoriques de Pierre Restany : *Hommage à Nicéphore Niépce*, organisée à l'automne 1965 consacre le Mec'Art en présentant le travail de Serge Beguier, Gianni Bertini, Pol Bury, Alain Jacquet, Nikos et Mimmo Rotella. Si Bertini et Rotella assurent une continuité parmi les artistes de la galerie, de nouvelles amitiés artistiques se créent à l'occasion de ces développements. C'est à Plaisir, dans le jardin du domaine familial de Jeanine, qu'Alain Jacquet recrée sa version moderne du fameux « Déjeuner sur l'herbe », et c'est Jeanine que l'on voit au premier plan, aux côtés du peintre Mario Schifano et de Pierre Restany, ainsi que sa sœur Jacqueline à l'arrière-plan.

En 1966, après la clôture de l'exposition *Les Objecteurs* d'Arman, Spoerri et Kudo, organisée en collaboration avec les galeries Jean Larcade et Jacqueline Ranson, la galerie ferme ses portes, en raison de difficultés financières. L'aventure de la Galerie J. aura duré seulement cinq ans, mais elle aura atteint les ob-

the others, animal lovers of furniture, imagining decorative pieces such as *La Fontaine* might have featured in his poems." (P. Restany quoted in "Les Lalanne ou le rêve à la maison", *Domus*, Milan, January 1973, p. 39).

Naturally, Galerie J. supported Pierre Restany's theoretical developments: organised in Autumn 1965, *Hommage à Nicéphore Niépce*, which consecrated the Mec'Art (Mechanical Art) movement, comprised the work of Serge Beguier, Gianni Bertini, Pol Bury, Alain Jacquet, Nikos and Mimmo Rotella. While Bertini and Rotella ensured continuity among the gallery's artists, new artistic friendships were forged in the course of these developments. It was at Plaisir, in the garden of Jeanine's family estate, that Alain Jacquet recreated his modern version of the famous "Déjeuner sur l'herbe," with Goldschmidt in the foreground alongside the painter Mario Schifano and Pierre Restany, as well as her sister Jacqueline in the middle distance.

In 1966, after her final exhibition *Les Objecteurs* by Arman, Spoerri and Kudo, organized in collaboration with gallerists Jean Larcade and Jacqueline Ranson, Goldschmidt closed her doors due to financial difficulties. Although the adventure lasted only five years, she had

*Rhinocrétaire I*, Galerie J., 1964. © Keystone-France, 2023 / Gamma-Keystone / via Getty Images.



Couverture du catalogue d'exposition de l'exposition *Objets*, Galerie J., 1964.

jectifs qu'elle s'était fixés dès l'origine. Pierre Restany divisait les galeries en deux catégories : d'un côté, les « commerciales » exposant des artistes connus et consacrés, et de l'autre celles traçant des voies nouvelles. Il jugeait que de par leur nature, ces dernières n'étaient pas amenées à vivre longtemps car dès lors que les artistes ou les mouvements qu'elles défendaient étaient consacrés, leur mission était remplie et elles n'avaient alors plus de raison d'exister. Sans aucun doute, la Galerie J. appartient à la seconde catégorie. En permettant l'existence de cet espace unique, intimement ancré dans l'émulation artistique de son époque, Jeanine de Goldschmidt a propulsé ses artistes vers la reconnaissance, laissant ensuite à d'autres galeries iconiques le soin de prolonger son travail. Ainsi de Pierre et Marianne Nahon, qui rachètent le fonds de la Galerie J. lorsqu'ils créent la Galerie Beaubourg en 1973 pour défendre César, Arman, Tinguely, Spoerri et Klein, mais aussi d'Yvon Lambert, tout justement installé rue de L'Échaudé, qui représentera alors Alain Jacquet ou encore du cosmopolite Alexandre Iolas qui entraînera avec lui Niki de Saint Phalle ainsi que Claude et François-Xavier Lalanne ■

achieved her initial objectives. Pierre Restany believed galleries should be divided into two categories: "commercial ones" which exhibited well-known, established artists, and on the other hand those charting new paths. He felt that, by their very nature, the latter were destined to be short lived, because once the artists or movements they defended were established — their missions accomplished — there was no longer reason for them to exist. Galerie J. undoubtedly fell into this second category.

By establishing this unique space, intimately rooted in the artistic fervor of its time, Goldschmidt propelled her artists towards recognition, leaving it to other iconic galleries to continue her work after she closed. These included Pierre and Marianne Nahon, who bought the stock of Galerie J. when they established Galerie Beaubourg in 1973 to represent César, Arman, Tinguely, Spoerri and Klein; Yvon Lambert, who had just moved to Rue de L'Échaudé to represent Alain Jacquet; and the cosmopolitan Alexandre Iolas, who championed Saint Phalle as well as Claude and François-Xavier Lalanne ■



Jeanine Restany de Goldschmidt, 1968. Courtesy of Emmanuel Neiman / Photo Yehuda Neiman / ADAGP, Paris, 2023.







# CONDITIONS DE VENTE

## ACHETER CHEZ CHRISTIE'S

#### CONDITIONS DE VENTE

Les présentes Conditions de vente et les Avis importants et explication des pratiques de catalogue énoncent les conditions auxquelles nous proposons à la vente les **lots** indiqués dans ce catalogue. En vous enregistrant pour participer aux enchères et/ou en enchérissant lors d’une vente, vous acceptez les présentes Conditions de vente, aussi devez-vous les lire attentivement au préalable. Vous trouverez à la fin un glossaire expliquant la signification des mots et expressions apparaissant en caractères gras.

À moins d’agir en qualité de propriétaire du **lot** (symbole ▲), Christie’s agit comme mandataire pour le vendeur.

#### A. AVANT LA VENTE

##### 1. Description des lots

- (a) Certains mots employés dans les descriptions du catalogue ont des significations particulières. De plus amples détails figurent à la page intitulée «Avis importants et explication des pratiques de catalogue», qui fait partie intégrante des présentes Conditions. Vous trouverez par ailleurs une explication des symboles utilisés dans la rubrique intitulée «Symboles employés dans le présent catalogue».
- (b) La description de tout **lot** figurant au catalogue, tout **rapport de condition** et toute autre déclaration faite par nous (que ce soit verbalement ou par écrit) à propos d’un **lot**, et notamment à propos de sa nature ou de son **état**, de l’artiste qui en est l’auteur, de sa période, de ses matériaux, de ses dimensions approximatives ou de sa **provenance**, sont des opinions que nous formulons et ne doivent pas être considérés comme des constats. Nous ne réalisons pas de recherches approfondies du type de celles menées par des historiens professionnels ou des universitaires. Les dimensions et les poids sont donnés à titre purement indicatif.

#### 2. Notre responsabilité liée à la description des lots

Nous ne donnons aucune **garantie** en ce qui concerne la nature d’un **lot** si ce n’est notre **garantie d’authenticité** contenue au paragraphe E2 et dans les conditions prévues par le paragraphe I ci-dessous.

#### 3. Etat des lots

- (a) L’**état** des **lots** vendus dans nos ventes aux enchères peut varier considérablement en raison de facteurs tels que l’âge, une détérioration antérieure, une restauration, une réparation ou l’usure. Leur nature fait qu’ils seront rarement en parfait **état**. Les **lots** sont vendus « en l’état », c’est-à-dire tels quels, dans l’**état** dans lequel ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune déclaration ou **garantie** ni engagement de responsabilité de quelque sorte que ce soit quant à leur **état** de la part de Christie’s ou du vendeur.
- (b) Toute référence à l’**état** d’un **lot** dans une notice du catalogue ou dans un **rapport de condition** ne constituera pas une description exhaustive de l’**état**, et les images peuvent ne pas montrer un **lot** clairement. Les couleurs et les nuances peuvent sembler différentes sur papier ou à l’écran par rapport à la façon dont elles ressortent lors d’un examen physique. Des rapports de condition peuvent être disponibles pour vous aider à évaluer l’**état** d’un **lot**. Les rapports de condition sont fournis gratuitement pour aider nos acheteurs et sont communiqués

uniquement sur demande et à titre indicatif. Ils contiennent notre opinion mais il se peut qu’ils ne mentionnent pas tous les défauts, vices intrinsèques, restaurations, altérations ou adaptations car les membres de notre personnel ne sont pas des restaurateurs ou des conservateurs professionnels. Ces rapports ne sauraient remplacer l’examen d’un **lot** en personne ou la consultation de professionnels. Il vous appartient de vous assurer que vous avez demandé, reçu et pris en compte tout **rapport de condition**.

#### 4. Exposition des lots avant la vente

- (a) Si vous prévoyez d’enchérir sur un **lot**, il convient que vous l’inspectiez au préalable en personne ou par l’intermédiaire d’un représentant compétent afin de vous assurer que vous en acceptez la description et l’**état**. Nous vous recommandons de demander conseil à un restaurateur ou à un autre conseiller professionnel.
- (b) L’exposition précédant la vente est ouverte à tous et n’est soumise à aucun droit d’entrée. Nos spécialistes pourront être disponibles pour répondre à vos questions, soit lors de l’exposition préalable à la vente, soit sur rendez-vous. Dans l’hypothèse où les locaux de Christie’s France seraient fermés au public, l’exposition préalable des lots sera réalisée par voie dématérialisée depuis le site christies.com.

#### 5. Estimations

Les **estimations** sont fondées sur l’**état**, la rareté, la qualité et la **provenance** des **lots** et sur les prix récemment atteints aux enchères pour des biens similaires. Les **estimations** peuvent changer. Ni vous ni personne d’autre ne devez vous baser sur des **estimations** comme prévision ou **garantie** du prix de vente réel d’un **lot** ou de sa valeur à toute autre fin. Les **estimations** ne comprennent pas les **frais acheteur** ni aucune taxe ou frais applicables.

#### 6. Retrait

Christie’s peut librement retirer un **lot** à tout moment avant la vente ou pendant la vente aux enchères. Cette décision de retrait n’engage en aucun cas notre responsabilité à votre égard.

#### 7. Bijoux

- (a) Les pierres précieuses de couleur (comme les rubis, les saphirs et les émeraudes) peuvent avoir été traitées pour améliorer leur apparence, par des méthodes telles que la chauffe ou le huilage. Ces méthodes sont admises par l’industrie mondiale de la bijouterie mais peuvent fragiliser les pierres précieuses et/ou rendre nécessaire une attention particulière au fil du temps.
- (b) Tous les types de pierres précieuses peuvent avoir été traités pour en améliorer la qualité. Vous pouvez solliciter l’élaboration d’un rapport de gemmologie pour tout **lot**, dès lors que la demande nous est adressée au moins trois semaines avant la date de la vente, et que vous vous acquittez des frais y afférents.
- (c) Nous ne faisons pas établir de rapport gemmologique pour chaque pierre précieuse mise à prix dans nos ventes aux enchères. Lorsque nous faisons établir de tels rapports auprès de laboratoires de gemmologie internationalement reconnus, lesdits rapports sont décrits dans la catalogue. Les rapports des laboratoires de gemmologie américains décrivent toute amélioration ou tout traitement de la pierre précieuse. Ceux des laboratoires européens décrivent toute amélioration ou

tout traitement uniquement si nous le leur demandons, mais confirment l’absence d’améliorations ou de traitements. En raison des différences d’approches et de technologies, les laboratoires peuvent ne pas être d’accord sur le traitement ou non d’une pierre précieuse particulière, sur l’ampleur du traitement ou sur son caractère permanent. Les laboratoires de gemmologie signalent uniquement les améliorations ou les traitements dont ils ont connaissance à la date du rapport.

(d) En ce qui concerne les ventes de bijoux, les **estimations** reposent sur les informations du rapport gemmologique ou, à défaut d’un tel rapport, partent du principe que les pierres précieuses peuvent avoir été traitées ou améliorées.

#### 8. Montres et horloges

- (a) Presque tous les articles d’horlogerie sont réparés à un moment ou à un autre et peuvent ainsi comporter des pièces qui ne sont pas d’origine. Nous ne donnons aucune **garantie** que tel ou tel composant d’une montre est **authentique**. Les bracelets dits « associés » ne font pas partie de la montre d’origine et sont susceptibles de ne pas être **authentiques**. Les horloges peuvent être vendues sans pendules, poids ou clés.
- (b) Les montres de collection ayant souvent des mécanismes très fins et complexes, un entretien général, un changement de piles ou d’autres réparations peuvent s’avérer nécessaires et sont à votre charge. Nous ne donnons aucune **garantie** qu’une montre est en bon **état** de marche. Sauf indication dans le catalogue, les certificats ne sont pas disponibles.
- (c) La plupart des montres-bracelets ont été ouvertes pour connaître le type et la qualité du mouvement. Pour cette raison, il se peut que les montres-bracelets avec des boîtiers étanches ne soient pas waterproof et nous vous recommandons donc de les faire vérifier par un horloger compétent avant utilisation.

Des informations importantes à propos de la vente, du transport et de l’expédition des montres et bracelets figurent au paragraphe H2(H).

#### B. INSCRIPTION A LA VENTE

##### 1. Nouveaux enchérisseurs

- (a) Si c’est la première fois que vous participez à une vente aux enchères de Christie’s ou si vous êtes un enchérisseur déjà enregistré chez nous n’ayant rien acheté dans nos salles de vente au cours des deux dernières années, vous devez vous enregistrer au moins 48 heures avant une vente aux enchères pour nous laisser suffisamment de temps afin de procéder au traitement et à l’approbation de votre enregistrement. Nous sommes libres de refuser votre enregistrement en tant qu’enchérisseur. Il vous sera demandé ce qui suit :

*(i) pour les personnes physiques :* pièce d’identité avec photo (permis de conduire, carte nationale d’identité ou passeport) et, si votre adresse actuelle ne figure pas sur votre pièce d’identité, un justificatif de domicile (par exemple, une facture d’eau ou d’électricité récente ou un relevé bancaire) ;
*(ii) pour les sociétés :* votre certificat d’immatriculation (extrait Kbis) ou tout document équivalent indiquant votre nom et votre siège social ainsi que tout document pertinent mentionnant les administrateurs et les bénéficiaires effectifs ;
*(iii) Fiducie :* acte constitutif de la fiducie; tout autre document attestant de sa constitution; ou

l’extrait d’un registre public + les coordonnées de l’agent/représentant (comme décrits plus bas) ;
*(iv) Société de personnes ou association non dotée de la personnalité morale :* Les statuts de la société ou de l’association; ou une déclaration d’impôts ; ou une copie d’un extrait du registre pertinent ; ou copie des comptes déposés à l’autorité de régulation ainsi que les coordonnées de l’agent ou de son représentant (comme décrits plus bas) ;
*(v) Fondation, musée, et autres organismes sans but lucratif non constitués comme des trusts à but non lucratif :* une preuve écrite de la formation de l’entité ainsi que les coordonnées de l’agent ou de son représentant (comme décrits plus bas) ;
*(vi) Indivision :* un document officiel désignant le représentant de l’indivision, comme un pouvoir ou des lettres d’administration, une pièce d’identité de l’exécuteur testamentaire, ainsi que tout document permettant, le cas échéant, d’identifier les propriétaires membres de l’indivision ;
*(vii) Les agents/représentants :* Une pièce d’identité valide (comme pour les personnes physiques) ainsi qu’une lettre ou un document signé autorisant la personne à agir OU tout autre preuve valide de l’autorité de la personne (les cartes de visite ne sont pas acceptées comme des preuves suffisantes d’identité).

- (b) Nous sommes également susceptibles de vous demander une référence financière et/ou un dépôt de **garantie** avant de vous autoriser à participer aux enchères. Pour toute question, veuillez contacter notre Département des enchères au +33 (0)1 40 76 84 13.

#### 2. Client existant

Nous sommes susceptibles de vous demander une pièce d’identité récente comme décrit au paragraphe B1(a) ci-dessus, une référence financière ou un dépôt de **garantie** avant de vous autoriser à participer aux enchères. Si vous n’avez rien acheté dans nos salles de vente au cours des deux dernières années ou si vous souhaitez dépenser davantage que les fois précédentes, veuillez contacter notre Département des enchères au +33 (0)1 40 76 84 13.

#### 3. Si vous ne nous fournissez pas les documents demandés

Si nous estimons que vous ne répondez pas à nos procédures d’identification et d’enregistrement des enchérisseurs, y compris, entre autres, les vérifications en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et/ou contre le financement du terrorisme que nous sommes susceptibles de demander, nous pouvons refuser de vous enregistrer aux enchères et, si vous remportez une enchère, nous pouvons annuler le contrat de vente entre le vendeur et vous.

#### 4. Enchère pour le compte d’un tiers

- (a) Si vous enchérissez pour le compte d’un tiers, ce tiers devra au préalable avoir effectué les formalités d’enregistrement mentionnées ci-dessus, avant que vous ne puissiez enchérir pour son compte, et nous fournir un pouvoir signé vous autorisant à enchérir en son nom.
- (b) Mandat occulte : Si vous enchérissez en tant qu’agent pour un mandat occulte (l’acheteur final) vous acceptez d’être tenu personnellement responsable de payer le prix d’achat et toutes autres sommes dues. En outre, vous garantissez que :
  - (i) Vous avez effectué les démarches et vérifications nécessaires auprès de l’acheteur final conformément aux lois anti-blanchiment et vous garderez pendant une durée de cinq ans les documents et informations relatifs à ces

recherches (y compris les originaux) ;

- (ii) Vous vous engagez, à rendre, à notre demande, ces documents (y compris les originaux) et informations disponibles pour une inspection immédiate par un auditeur tiers indépendant si nous en formulons la demande écrite. Nous ne dévoilerons pas ces documents et informations à un tiers sauf, (1) si ces documents sont déjà dans le domaine public, (2) si cela est requis par la loi, (3) si cela est en accord avec les lois relatives à la lutte contre le blanchiment d’argent ;
  - (iii) Les arrangements entre l’acheteur final et vous ne visent pas à faciliter l’évasion ou la fraude fiscale ;
  - (iv) A votre connaissance les fonds utilisés pour la vente ne représentent pas le fruit d’une activité criminelle ou qu’il n’y a pas d’enquête ouverte concernant votre mandant pour blanchiment d’argent, activités terroristes, ou toutes autres accusations concernant le blanchiment d’argent ;

Tout enchérisseur accepte d’être tenu personnellement responsable du paiement du prix d’adjudication et de toutes les autres sommes dues, à moins d’avoir convenu par écrit avec Christie’s avant le début de la vente aux enchères qu’il agit en qualité de mandataire pour le compte d’un tiers nommé et accepté par Christie’s. Dans ce cas Christie’s exigera le paiement uniquement auprès du tiers nommé.

#### 5. Participer à la vente en personne

Si vous souhaitez enchérir en salle, vous devez vous enregistrer afin d’obtenir un numéro d’enchérisseur au moins 30 minutes avant le début de la vente. Vous pouvez vous enregistrer en ligne sur www.christies.com ou en personne. Si vous souhaitez davantage de renseignements, merci de bien vouloir contacter le Département des enchères au +33 (0)1 40 76 84 13.

#### 6. Services/Facilités d’enchères

Les services d’enchères décrits ci-dessous sont des services offerts gracieusement aux clients de Christie’s, qui n’est pas responsable des éventuelles erreurs (humaines ou autres), omissions ou pannes survenues dans le cadre de la fourniture de ces services.

- (a) Enchères par téléphone
  - Nous sommes à votre disposition pour organiser des enchères téléphoniques, sous réserve d’en avoir été informé par vous dans un délai minimum de 24 heures avant la vente. Nous ne pourrons accepter des enchères téléphoniques que si nous avons suffisamment de salariés disponibles pour prendre ces enchères. Si vous souhaitez enchérir dans une langue autre que le français, nous vous prions de bien vouloir nous en informer le plus rapidement possible avant la vente. Nous vous informons que les enchères téléphoniques sont enregistrées. En acceptant de bénéficier de ce service, vous consentez à cet enregistrement. Vous acceptez aussi que votre enchère soit émise conformément aux présentes Conditions de vente.
- (b) Enchères par Internet sur Christie’s Live
  - Pour certaines ventes aux enchères, nous acceptons les enchères par Internet. Veuillez visiter https://www.christies.com/buying-services/buying-guide/register-and-bid/ et cliquer sur l’icône « Bid Live» pour en savoir plus sur la façon de regarder et écouter une vente et enchérir depuis votre ordinateur. Outre les présentes Conditions de vente, les enchères par Internet sont régies par les conditions d’utilisation de Christie’s LIVE™ qui sont consultables sur https://www.christies.com/LiveBidding/OnlineTermsOfUse.aspx.

- (c) Ordres d’achat
  - Vous trouverez un formulaire d’ordre d’achat à la fin de nos catalogues, dans tout bureau de Christie’s ou en choisissant la vente et les **lots** en ligne sur www.christies.com. Nous devons recevoir votre formulaire d’ordre d’achat complété au moins 24 heures avant la vente. Les enchères doivent être placées dans la devise de la salle de vente. Le commissaire-priseur prendra des mesures raisonnables pour réaliser les ordres d’achat au meilleur prix, en tenant compte du **prix de réserve**. Si vous faites un ordre d’achat sur un **lot** qui n’a pas de **prix de réserve** et qu’il n’y a pas d’enchère supérieure à la vôtre, nous enchérirons pour votre compte à environ 50 % de l’**estimation** basse où, si celle-ci est inférieure, au montant de votre enchère. Dans le cas où deux offres écrites étaient soumises au même prix, la priorité sera donné à l’offre écrite reçue en premier.

#### C. PENDANT LA VENTE

##### 1. Admission dans la salle de vente

Nous sommes libres de l’admettre l’entrée dans nos locaux à toute personne, de lui refuser l’autorisation de participer à une vente ou de rejeter toute enchère.

#### 2. Prix de réserve

Sauf indication contraire, tous les **lots** sont soumis à un **prix de réserve**. Nous signalons les **lots** qui sont proposés sans **prix de réserve** par le symbole ▲ à côté du numéro du **lot**. Le **prix de réserve** ne peut être supérieur à l’**estimation** basse du **lot**.

#### 3. Pouvoir discrétionnaire du commissaire-priseur

Le commissaire-priseur assure la police de la vente et peut à son entière discrétion :

- (a) refuser une enchère ;
- (b) lancer des enchères descendantes ou ascendantes comme bon lui semble, ou changer l’ordre des **lots** ;
- (c) retirer un **lot** ;
- (d) diviser un **lot** ou combiner deux **lots** ou davantage ;
- (e) ouvrir ou continuer les enchères même une fois que le marteau est tombé ; et
- (f) en cas d’erreur ou de litige, et ce pendant ou après la vente aux enchères, poursuivre les enchères, déterminer l’adjudicataire, annuler la vente du **lot**, ou reposer et vendre à nouveau tout **lot**. Si un litige en rapport avec les enchères survient pendant ou après la vente, la décision du commissaire-priseur dans l’exercice de son pouvoir discrétionnaire est sans appel.

#### 4. Enchères

Le commissaire-priseur accepte les enchères :

- (a) des enchérisseurs présents dans la salle de vente ;
- (b) des enchérisseurs par téléphone et des enchérisseurs par Internet sur Christie’s LIVE™ (comme indiqué ci-dessus en section B6) ; et
- (c) des ordres d’achat laissés par un enchérisseur avant la vente.

#### 5. Enchères pour le compte du vendeur

Le commissaire-priseur peut, à son entière discrétion, enchérir pour le compte du vendeur à hauteur mais non à concurrence du montant du **prix de réserve**, en plaçant des enchères consécutives ou en plaçant des enchères en réponse à d’autres enchérisseurs. Le commissaire-priseur ne les signalera pas comme étant des enchères placées pour le vendeur et ne placera aucune enchère pour le vendeur au niveau du **prix de réserve** ou au-delà de ce dernier. Si des **lots** sont proposés

sans **prix de réserve**, le commissaire-priseur décidera en règle générale d’ouvrir les enchères à 50 % de l’**estimation** basse du **lot**. À défaut d’enchères à ce niveau, le commissaire-priseur peut décider d’annoncer des enchères descendantes à son entière discrétion jusqu’à ce qu’une offre soit faite, puis poursuivre à la hausse à partir de ce montant. Au cas où il n’y aurait pas d’enchères sur un **lot**, le commissaire-priseur peut déclarer ledit **lot** vendu.

#### 6. Paliers d’enchères

Les enchères commencent généralement en dessous de l’**estimation** basse et augmentent par palier (les paliers d’enchères). Le commissaire-priseur décidera à son entière discrétion du niveau auquel les enchères doivent commencer et du niveau des paliers d’enchères. Les paliers d’enchères habituels sont indiqués à titre indicatif sur le formulaire d’ordre d’achat et à la fin de ce catalogue.

#### 7. Conversion de devises

La retransmission vidéo de la vente aux enchères (ainsi que Christie’s LIVE) peut indiquer le montant des enchères dans des devises importantes, autres que l’euro. Toutes les conversions ainsi indiquées le sont pour votre information uniquement, et nous ne serons tenus par aucun des taux de change utilisés. Christie’s n’est pas responsable des éventuelles erreurs (humaines ou autres), omissions ou pannes survenues dans le cadre de la fourniture de ces services.

#### 8. Adjudications

À moins que le commissaire-priseur décide d’user de son pouvoir discrétionnaire tel qu’énoncé au paragraphe C3 ci-dessus, lorsque le marteau du commissaire-priseur tombe, et que l’adjudication est prononcée, cela veut dire que nous avons accepté la dernière enchère. Cela signifie qu’un contrat de vente est conclu entre le vendeur et l’adjudicataire. Nous émettons une facture uniquement à l’enchérisseur inscrit qui a remporté l’adjudication. Si nous envoyons les factures par voie postale et/ou par courrier électronique après la vente, nous ne sommes aucunement tenus de vous faire savoir si vous avez remporté l’enchère. Si vous avez enchéri au moyen d’un ordre d’achat, vous devez nous contacter par téléphone ou en personne dès que possible après la vente pour connaître le sort de votre enchère et ainsi éviter d’avoir à payer des frais de stockage inutiles.

Le plus souvent le régime de TVA sur la marge des biens d’occasion et des œuvres d’art est appliqué par Christie’s. En application des règles françaises et européennes, la TVA sur la marge ne peut pas figurer sur la facture émise par Christie’s et ne peut pas être récupérée par l’acheteur même lorsque ce dernier est un assujetti à la TVA.

Toutefois, en application de l’article 297 C du CGI, Christie’s peut opter pour le régime général de la TVA c’est-à-dire que la TVA sera appliquée sur leur prix de vente total sous réserve des exonérations accordées pour les livraisons intracommunautaires et les exportations. L’acquéreur qui aurait intérêt au régime général de TVA doit en informer Christie’s afin que l’option puisse être matérialisée sur la facture qui sera remise à l’acquéreur.

#### D. FRAIS ACHETEUR et taxes

##### 1. Frais acheteur

En plus du prix d’adjudication (« prix marteau ») l’acheteur accepte de nous payer des frais acheteur de 26 % H.T. (soit 27.43 % T.T.C. pour les livres et 31,20 % T.T.C. pour les autres **lots**) sur les premiers € 800.000 ; 21 % H.T. (soit 22.16 % T.T.C. pour les livres et 25,20 % T.T.C. pour les autres lots) au-delà de € 800.001 et jusqu’à € 4.000.000 et 15 % H.T. (soit 15,83 % T.T.C. pour les livres et 18 % T.T.C. pour les autres **lots**) sur toute somme au-delà de € 4.000.001. Pour les ventes de vin, les frais à la charge de l’acquéreur s’élèvent à 25 % H.T. (soit 30 % T.T.C.).

Des frais additionnels et taxes spéciales peuvent être dus sur certains **lots** en sus des

frais et taxes habituels. Les **lots** concernés sont identifiés par un symbole spécial figurant devant le numéro de l’objet dans le catalogue de vente, ou bien par une annonce faite par le commissaire-priseur habilité pendant la vente. Dans tous les cas, le droit de l’Union européenne et le droit français s’appliquent en priorité.

Si vous avez des questions concernant la TVA, vous pouvez contacter le département TVA de Christie’s au +44 (0) 20 7389 9060 (email: VAT\_London@christies.com, fax: +44 (0) 20 3219 6076). Christie’s pour recommande de consulter votre propre conseiller fiscal indépendant.

TAXE SUR LES VENTES EN CAS D’EXPORTATION AUX ETATS-UNIS
Pour les **lots** que Christie’s expédie aux Etats-Unis, une taxe d’Etat ou taxe d’utilisation peut être due sur le prix d’adjudication ainsi que des frais acheteurs et des frais d’expédition sur le **lot**, quelle que soit la nationalité ou la citoyenneté de l’acheteur.

Christie’s est actuellement tenue de percevoir une taxe sur les ventes pour les **lots** qu’elle expédie vers l’Etat de New York. Le taux de taxe ainsi applicable sera déterminé au regard de l’Etat, du pays, du comté ou de la région où le **lot** sera expédié. Les adjudicataires qui réclament une exonération de la taxe sur les ventes sont tenus de fournir les documents appropriés à Christie’s avant la libération du **lot**.

Pour les envois vers les Etats pour lesquels Christie’s n’est pas tenue de percevoir une taxe sur les ventes, l’adjudicataire peut être tenu de verser une taxe d’utilisation aux autorités fiscales de cet Etat. Pour toute autre question, Christie’s vous recommande de consulter votre propre conseiller fiscal indépendant.

#### 2. Régime de TVA et condition de l’exportation

Les règles fiscales et douanières en vigueur en France seront appliquées par Christie’s lors de la vente des **lots**. A titre d’illustration et sans pouvoir être exhaustifs les principes suivants sont rappelés.

Le plus souvent le régime de TVA sur la marge des biens d’occasion et des œuvres d’art est appliqué par Christie’s. En application des règles françaises et européennes, la TVA sur la marge ne peut pas figurer sur la facture émise par Christie’s et ne peut pas être récupérée par l’acheteur même lorsque ce dernier est un assujetti à la TVA.

Toutefois, en application de l’article 297 C du CGI, Christie’s peut opter pour le régime général de la TVA c’est-à-dire que la TVA sera appliquée sur leur prix de vente total sous réserve des exonérations accordées pour les livraisons intracommunautaires et les exportations. L’acquéreur qui aurait intérêt au régime général de TVA doit en informer Christie’s afin que l’option puisse être matérialisée sur la facture qui sera remise à l’acquéreur.

En cas d’exportation du bien acquis auprès de Christie’s, conformément aux règles fiscales et douanières applicables, la vente pourra bénéficier d’une exonération de TVA. L’administration fiscale considère que l’exportation du **lot** acquis doit intervenir dans les trois mois de la vente. L’acquéreur devra dans ce délai indiquer par écrit que le **lot** acquis est destiné à l’exportation et fournir une adresse de livraison en dehors de l’UE. Dans tous les cas l’acquéreur devra verser



# CONDITIONS DE VENTE

## ACHETER CHEZ CHRISTIE'S

- (e) Interdiction d’importation d’ivoire d’éléphant africain aux États-Unis Les États-Unis interdisent l’importation d’ivoire d’éléphant africain. Tout **lot** contenant de l’ivoire d’éléphant ou un autre matériau de la faune pouvant facilement être confondu avec de l’ivoire d’éléphant (par exemple l’ivoire de mammouth, l’ivoire de morse ou l’ivoire de calao à casque) ne peut être importé aux États-Unis qu’accompagné des résultats d’un test scientifique rigoureux accepté par Fish & Wildlife, confirmant que le matériau n’est pas de l’ivoire d’éléphant africain. Si de tels tests scientifiques rigoureux ont été réalisés sur un **lot** avant sa mise en vente, nous l’indiquerons clairement dans la description du **lot**. Dans tous les autres cas, nous ne pouvons pas confirmer si un **lot** contient ou non de l’ivoire d’éléphant africain et vous achetez ce **lot** à vos risques et périls et devrez prendre en charge les frais des tests scientifiques ou autres rapports requis pour l’importation aux États-Unis. Si lesdits tests ne sont pas concluants ou confirment que le matériau est bien à base d’éléphant africain, nous ne serons pas tenus d’annuler votre achat ni de vous rembourser le **prix d’achat**.
- (f) **Lots** d’origine iraniene Certains pays interdisent ou imposent des restrictions à l’achat, l’exportation et/ou à l’importation d’«œuvres d’artisanat traditionnel» d’origine iraniene (des œuvres dont l’auteur n’est pas un artiste reconnu et/ou qui ont une fonction, tels que des tapis, des bols, des aiguïères, des tuiles ou carreaux de carrelage, des boîtes ornementales). Par exemple, les États-Unis interdisent l’importation de ce type d’objets et leur achat par des ressortissants américains (ou qu’ils soient situés). D’autres pays ne permettent l’importation de ces biens que dans certaines circonstances. À l’attention des acheteurs, Christie’s indique sous le titre des **lots** s’ils proviennent d’Iran (Perse). Il vous appartient de veiller à ne pas acheter ou importer un **lot** en violation des sanctions ou des embargos commerciaux qui s’appliquent à vous.
- (g) Or Lor De moins de 18 ct n’est pas considéré comme étant de l'« or » dans tous les pays et peut être refusé à l’importation dans ces pays sous la qualification de « or ».

- (h) Bijoux anciens En vertu des lois actuelles, les bijoux de plus de 50 ans valant au moins €50.000 nécessiteront une autorisation d’exportation dont nous pouvons faire la demande pour vous. L’obtention de cette licence d’exportation de bijoux peut prendre jusqu’à 8 semaines.
- (i) Montres De nombreuses montres proposées à la vente dans ce catalogue sont photographiées avec des bracelets fabriqués à base de matériaux issus d’espèces animales en danger ou protégées telles que l’alligator ou le crocodile. Ces **lots** sont signalés par le symbole ~ dans le catalogue. Ces bracelets faits d’espèces en danger sont présentés uniquement à des fins d’exposition et ne sont pas en vente. Christie’s retirera et conservera les bracelets avant l’expédition des montres. Sur certains sites de vente, Christie’s peut, à son entière discrétion, mettre gratuitement ces bracelets à la disposition des acheteurs des **lots** s’ils sont retirés en personne sur le site de vente dans le délai de 1 an à compter de la date de la vente. Veuillez vérifier auprès du département ce

qu’il en est pour chaque **lot** particulier. L’importation de montres de luxe comme les Rolex aux États-Unis est soumise à de très fortes restrictions. Ces montres ne peuvent pas être expédiées aux États-Unis et peuvent seulement être importées en personne. En règle générale, un acheteur ne peut importer qu’une seule montre à la fois aux États-Unis. Dans ce catalogue, ces montres ont été signalées par un F. Cela ne vous dégagera pas de l’obligation de payer le **lot**. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter nos spécialistes chargés de la vente.

En ce qui concerne tous les symboles et autres marquages mentionnés au paragraphe H2, veuillez noter que les **lots** sont signalés par des symboles à titre indicatif, uniquement pour vous faciliter la consultation du catalogue, mais nous déclinons toute responsabilité en cas d’erreurs ou d’oublis.

#### I. NOTRE RESPONSABILITE ENVERS VOUS

- (a) Nous ne donnons aucune garantie quant aux déclarations faites ou aux informations données par Christie’s, ses représentants ou ses employés à propos d’un **lot**, excepté ce qui est prévu dans la **garantie** d’authenticité, et, sauf disposition législative d’ordre public contraire, toutes les **garanties** et autres conditions qui pourraient être ajoutées à cet accord en vertu de la loi sont exclues.

Les **garanties** figurant au paragraphe E1 relèvent de la responsabilité du vendeur et ne nous engagent pas envers vous.

- (b) (i) Nous ne sommes aucunement responsables envers vous pour quelque raison que ce soit (que ce soit pour rupture du présent accord ou pour toute autre question relative à votre achat d’un **lot** ou à une enchère), sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration de notre part ou autrement que tel qu’expressément énoncé dans les présentes Conditions de vente ; et (ii) nous ne faisons aucune déclaration, ne donnons aucune **garantie**, ni n’assumons aucune responsabilité de quelque sorte que ce soit relativement à un **lot** concernant sa qualité marchande, son adaptation à une fin particulière, sa description, sa taille, sa qualité, son **état**, son attribution, son authenticité, sa rareté, son importance, son support, sa **provenance**, son historique d’exposition, sa documentation ou sa pertinence historique. Sous réserve de toute disposition impérative contraire du droit local, toute **garantie** de quelque sorte que ce soit est exclue du présent paragraphe.
- (c) En particulier, veuillez noter que nos services d’ordres d’achat et d’enchères par téléphone, Christie’s LIVE™, les rapports de condition, le convertisseur de devises et les écrans vidéo dans les salles de vente sont des services gratuits et que nous déclinons toute responsabilité à votre égard en cas d’erreurs (humaines ou autres), d’omissions ou de pannes de ces services.
- (d) Nous n’avons aucune responsabilité envers qui que ce soit d’autre qu’un acheteur dans le cadre de l’achat d’un **lot**.
- (e) Si, malgré les stipulations des paragraphes (a) à (d) ou E2(i) ci-dessus, nous sommes jugés responsables envers vous pour quelque raison que ce soit, notre responsabilité sera limitée au montant du **prix d’achat** que vous avez versé. Nous ne serons pas responsables envers vous en cas de manque à gagner ou de perte d’activité, de perte d’opportunités ou de valeur, de perte d’économies escomptées

ou d’intérêts, de coûts, d’autres dommages ou de dépenses.

#### J. AUTRES STIPULATIONS

##### 1. Annuler une vente

Outre les cas d’annulation prévus dans les présentes Conditions de vente, nous pouvons annuler la vente d’un **lot** si nous estimons raisonnablement que la réalisation de la transaction est, ou pourrait être, illicite ou que la vente engage notre responsabilité ou celle du vendeur envers quelqu’un d’autre ou qu’elle est susceptible de nuire à notre réputation.

#### 2. Enregistrements

Nous pouvons filmer et enregistrer toutes les ventes aux enchères. Toutes les informations personnelles ainsi collectées seront maintenues confidentielles. Christie’s pourra utiliser ces données à caractère personnel pour satisfaire à ses obligations légales, et sauf opposition des personnes concernées aux fins d’exercice de son activité et à des fins commerciales et de marketing. Si vous ne souhaitez pas être filmé, vous devez procéder à des enchères téléphoniques, ou nous délivrer un ordre d’achat, ou utiliser Christie’s LIVE. Sauf si nous donnons notre accord écrit et préalable, vous n’êtes pas autorisé à filmer ni à enregistrer les ventes aux enchères.

#### 3. Droits d’Auteur

Nous détenons les droits d’auteur sur l’ensemble des images, illustrations et documents écrits produits par ou pour nous concernant un **lot** (y compris le contenu de nos catalogues, sauf indication contraire). Vous ne pouvez pas les utiliser sans notre autorisation écrite préalable. Nous ne donnons aucune **garantie** que vous obtiendrez des droits d’auteur ou d’autres droits de reproduction sur le **lot**.

#### 4. Autonomie des dispositions

Si une partie quelconque de ces Conditions de vente est déclarée, par un tribunal quel qu’il soit, non valable, illégale ou inapplicable, il ne sera pas tenu compte de cette partie mais le reste des Conditions de vente restera pleinement valable dans toutes les limites autorisées par la loi.

#### 5. Transfert de vos droits et obligations

Vous ne pouvez consentir de sûreté ni transférer vos droits et responsabilités découlant de ces Conditions de vente et du contrat de vente sans notre accord écrit et préalable. Les dispositions de ces Conditions de vente s’appliquent à vos héritiers et successeurs, et à toute personne vous succédant dans vos droits.

#### 6. Traduction

Si nous vous fournissons une traduction de ces Conditions de vente, la version française fera foi en cas de litige ou de désaccord lié à ou découlant des présentes.

#### 7. Loi informatique et liberté

Dans le cadre de ses activités de vente aux enchères et de vente de gré à gré, de marketing et de fourniture de services, et afin de gérer les restrictions d’enchérir ou de proposer des biens à la vente, Christie’s est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant le vendeur et l’acheteur destinées aux sociétés du **Groupe Christie’s**. Le vendeur et l’acheteur disposent d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu’ils pourront exercer en s’adressant à leur interlocuteur habituel chez Christie’s France. Christie’s pourra utiliser ces données à caractère personnel pour satisfaire à ses obligations légales, et aux fins d’exercice de

son activité, et notamment , sauf opposition des personnes concernées, à des fins opérations commerciales et de marketing. Dès lors que la réglementation impose d’effectuer une déclaration ou de demander une autorisation pour la mise en vente ou le transport d’un objet, les autorités compétentes requièrent de Christie’s la communication de vos coordonnées et de votre facture (en ce compris toutes données personnelles). Si vous êtes résident de Californie, vous pouvez consulter une copie de notre déclaration sur le California Consumer Privacy Act à https://www.christies.com/about-us/contact/ccpa

#### 8. Renonciation

Aucune omission ou aucun retard dans l’exercice de ses droits et recours par Christie’s, prévus par les présentes Conditions de vente, n’emporte renonciation à ces droits ou recours, ni n’empêche l’exercice ultérieur de ces droits ou recours, ou de tout autre droit ou recours. L’exercice ponctuel ou partiel d’un droit ou recours n’emporte pas d’interdiction ni de limitation d’aucune sorte d’exercer pleinement ce droit ou recours, ou tout autre droit ou recours.

#### 9. Loi et compétence juridictionnelle L'ensemble des droits et obligations découlant des présentes Conditions de vente seront régis par la loi française et seront soumis, en ce qui concerne leur interprétation et leur exécution, aux tribunaux compétents de Paris. Avant que vous n'engagiez ou que nous n'avagions un recours devant les tribunaux (à l'exception des cas limités dans lesquels un litige, un différend ou une demande intervient en liaison avec une action en justice engagée par un tiers et où ce litige peut être associé à ce recours) et si nous en convenons, chacun de nous tentera de régler le litige par une médiation conduite dans le respect de la procédure relative à la médiation prévue par le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (39 avenue F.D. Roosevelt – 75008 Paris) avec un médiateur inscrit auprès du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris et jugé acceptable par chacun de nous. Si le litige n'est pas résolu par une médiation, il sera exclusivement tranché par les tribunaux civils français. Nous aurons le droit d'engager un recours contre vous devant toute autre juridiction. En application des dispositions de l'article L321-17 du Code de commerce, il est rappelé que les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques se prescrivent par 5 ans à compter de l'adjudication.

#### 10. Prémption

Dans certains cas, l’Etat français peut exercer un droit de préemption sur les œuvres d’art mises en vente publique, conformément aux dispositions des articles L123-1 et L123-2 du Code du Patrimoine. L’Etat se substitue alors au dernier enchérisseur. En pareil cas, le représentant de l’Etat formule sa déclaration juste après la chute du marteau auprès de la société habilitée à organiser la vente publique ou la vente de gré à gré après-vente. La décision de préemption doit ensuite être confirmée dans un délai de quinze jours. Christie’s n’est pas responsable du fait des décisions administratives de préemption.

#### 11. Trésors nationaux – Biens Culturels

Des certificats d’exportation pourront être nécessaires pour certains achats. L’Etat français a la faculté de refuser d’accorder

un certificat d’exportation si le **lot** est réputé être un trésor national. Nous n’assumons aucune responsabilité du fait des décisions administratives de refus de certificat pouvant être prises, et la demande d’un certificat d’exportation ou de tout autre document administratif n’affecte pas l’obligation de paiement immédiat de l’acheteur ni le droit de Christie’s de percevoir des intérêts en cas de paiement tardif. Si l’acheteur demande à Christie’s d’effectuer les formalités en vue de l’obtention d’un certificat d’exportation pour son compte, Christie’s pourra lui facturer ses débours et ses frais liés à ce service. Christie’s n’aura pas à rembourser ces sommes en cas de refus dudit certificat ou de tout autre document administratif. La non-obtention d’un certificat ne peut en aucun cas justifier un retard de paiement ou l’annulation de la vente de la part de l’acheteur. Sont présentées ci-dessous, de manière non exhaustive, les catégories d’œuvres ou objets d’art accompagnés de leur seuil de valeur respectif au-dessus duquel un Certificat de bien culturel (dit CBC ou « passoport ») peut être requis pour que l’objet puisse sortir du territoire français. Le seuil indiqué entre parenthèses est celui requis pour une demande de sortie du territoire européen, dans le cas où ce dernier diffère du premier seuil. Veuillez noter que certains seuils ont changé au 1er janvier 2021.

- Peintures et tableaux en tous matériaux sur tous supports ayant plus de 50 ans d’âge 150.000 €
- Meubles et objets d’ameublement, tapis, tapisseries, horlogerie, ayant plus de 50 ans d’âge 50.000 €
- Aquarelles, gouaches et pastels ayant plus de 50 ans d’âge 30.000 €
- Sculptures originales ou productions de l’art statuaire originales, et copies produites par le même procédé que l’original ayant plus de 50 ans d’âge 50.000 €
- Livres de plus de 100 ans d’âge 50.000 €
- Véhicules de plus de 75 ans d’âge 50.000 €
- Dessins ayant plus de 50 ans d’âge 15.000 €
- Estampes, gravures, sérigraphies et lithographies originales et affiches originales ayant plus de 50 ans d’âge 15.000 €
- Photographies, films et négatifs ayant plus de 50 ans d’âge 15.000 €
- Cartes géographiques imprimées ayant plus de cent ans d’âge 15.000 €
- Incunables et manuscrits, y compris cartes et partitions (UE : quelle que soit la valeur)1.500 €
- Objets archéologiques de plus de 100 ans d’âge provenant directement de fouilles (1)
- Objets archéologiques de plus de 100 ans d’âge ne provenant pas directement de fouilles 1.500 €
- Éléments faisant partie intégrante de monuments artistiques, historiques ou religieux (ayant plus de 100 ans d’âge) (1)
- Archives de plus de 50 ans d’âge 300 € (UE : quelle que soit la valeur)

#### 12. Informations contenues sur www.christies.com

Les détails de tous les **lots** vendus par nous, y compris les descriptions du catalogue et les prix, peuvent être rapportés sur www.christies.com. Les totaux de vente correspondent au **prix marteau** plus les **frais acheteur** et ne tiennent pas compte des coûts, frais de financement ou de l’application des crédits des acheteurs ou des vendeurs. Nous ne sommes malheureusement pas en mesure d’accéder aux demandes de suppression de ces détails de www.christies.com.

#### K. GLOSSAIRE

**authentique** : un exemplaire véritable, et non une copie ou une contrefaçon ;
(i) de l’œuvre d’un artiste, d’un auteur ou

d’un fabricant particulier, si le **lot** est décrit dans l’**intitulé** comme étant l’œuvre dudit artiste, auteur ou fabricant ;
(ii) d’une œuvre créée au cours d’une période ou culture particulière, si le **lot** est décrit dans l’**intitulé** comme étant une œuvre créée durant cette période ou culture ;
(iii) d’une œuvre correspondant à une source ou une origine particulière si le **lot** est décrit dans l’**intitulé** comme étant de cette origine ou source ; ou
(iv) dans le cas de pierres précieuses, d’une œuvre qui est faite à partir d’un matériau particulier, si le **lot** est décrit dans l’**intitulé** comme étant fait de ce matériau.

**garantie d’authenticité** : la **garantie** que nous donnons dans les présentes Conditions de vente selon laquelle un **lot** est **authentique**, comme décrit à la section E2.

**frais acheteur** : les frais que nous paie l’acheteur en plus du **prix marteau**, comme décrit au paragraphe D.

**description du catalogue** : la description d’un **lot** dans le catalogue de la vente aux enchères, éventuellement modifiée par des **avis en salle de vente**.
**Groupe Christie’s** : Christie’s International Plc, ses filiales et d’autres sociétés au sein de son groupe d’entreprises.

**état** : l’**état** physique d’un **lot**.

**date d’échéance** : a la signification qui lui est attribuée au paragraphe F1(a).

**estimation** : la fourchette de prix indiquée dans le catalogue ou dans tout **avis en salle de vente** dans laquelle nous pensons qu’un **lot** pourrait se vendre. **estimation** basse désigne le chiffre le moins élevé de la fourchette et **estimation** haute désigne le chiffre le plus élevé. L’**estimation** moyenne correspond au milieu entre les deux.

**prix marteau** : le montant de l’enchère la plus élevée que le commissaire-priseur accepte pour la vente d’un **lot**.

**intitulé** : a la signification qui lui est attribuée au paragraphe E2.

**lot** : un article à mettre aux enchères (ou plusieurs articles à mettre aux enchères de manière groupée).

**autres dommages** : tout dommage particulier, consécutif, accessoire, direct ou indirect de quelque nature que ce soit ou tout dommage inclus dans la signification de «particulier», «consécutif» «direct», «indirect», ou «accessoire» en vertu du droit local.

**prix d’achat** : a la signification qui lui est attribuée au paragraphe F1(a).

**provenance** : l’historique de propriété d’un **lot**.

**avec réserve** : a la signification qui lui est attribuée au paragraphe E2 et **intitulés avec réserve** désigne la section dénommée **intitulés avec réserve** sur la page du catalogue intitulée « Avis importants et explication des pratiques de catalogage ».
**prix de réserve** : le montant confidentiel en dessous duquel nous ne vendrons pas un **lot**.
**avis en salle de vente** : un avis écrit affiché près du **lot** dans la salle de vente et sur www.christies.com, qui est également lu aux enchérisseurs potentiels par téléphone et notifié aux clients qui ont laissé des ordres d’achat, ou une annonce faite par le commissaire-priseur soit au début de la vente, soit avant la mise aux enchères d’un **lot** particulier.

**caractères MAJUSCULES** : désigne mot ou un passage dont toutes les lettres sont en **MAJUSCULES**.

**garantie** : une affirmation ou déclaration dans laquelle la personne qui en est l’auteur garantit que les faits qui y sont exposés sont exacts.
**rapport de condition** : déclaration faite par nous par écrit à propos d’un **lot**, et notamment à propos de sa nature ou de son **état**.

<sup>[1]</sup> Pour ces catégories, la demande de certificat ne dépend pas de la valeur de l’objet, mais de sa nature. Une documentation complète peut être obtenue auprès du département Transport de Christie’s au +33 (0)1 40 76 86 17.

# AVIS IMPORTANTS

## ET EXPLICATION DES PRATIQUES DE CATALOGAGE

## SYMBOLES EMPLOYÉS DANS NOS CATALOGUES

La signification des mots en caractères gras dans la présente section se trouve à la fin de la rubrique du catalogue intitulée « Conditions de vente »

- Lot transféré dans un entrepôt extérieur.
- Christie's** a un intérêt financier direct sur le **lot**. Voir ci-dessous « Intérêt financier de **Christie's** sur un **lot** ».
- Le **vendeur** de ce **lot** est l'un des collaborateurs de **Christie's**.

△ Détenu par **Christie's** ou une autre société du **Groupe Christie's** en tout ou en partie. Voir ci-dessous « Intérêt financier de **Christie's** sur un **lot** ».

- λ Droit de suite de l'artiste. Voir section D3 des **Conditions de vente**.

♦ **Christie's** a un intérêt financier direct sur un **lot** et a financé tout ou partie de cet intérêt avec l'aide d'un tiers. Voir ci-dessous « Intérêt financier de **Christie's** sur un **lot** ».

- Lot** proposé sans **prix de réserve** qui sera vendu à l'enchérisseur faisant l'enchère la plus élevée, quelle que soit l'**estimation** préalable à la vente indiquée dans le catalogue.

~ Le **lot** comprend des matériaux d'espèces en danger, ce qui pourrait entraîner des restrictions à l'exportation. Voir section H2(b) des **Conditions de vente**.

⚠ Le **lot** comprend des matériaux d'espèces en danger, uniquement pour la présentation et non pour la vente. Voir section H2(b) des **Conditions de vente**.

F **Lot** ne pouvant pas être expédié vers les États-Unis. Voir section H2 des **Conditions de vente**.

f Des frais additionnels de 5,5 % TTC du **prix d'adjudication** seront prélevés en sus des frais habituels à la charge de l'acheteur. Ces frais additionnels sont susceptibles d'être remboursés à l'acheteur sur présentation d'une preuve d'exportation du **lot** hors de l'Union Européenne dans les délais légaux (Voir la Section « TVA » des **Conditions de vente**).

+ La TVA au taux de 20% sera dûe sur le total du **prix d'adjudication** et des frais à la charge de l'acheteur. Pour plus d'informations, voir la Section D.2. « Régime de TVA et condition de l'exportation » ci-dessus.

++ La TVA au taux de 5,5% sera dûe sur le total du **prix d'adjudication** et des frais à la charge de l'acheteur. Pour plus d'informations, voir la Section D.2. « Régime de TVA et condition de l'exportation » ci-dessus.

**Veillez noter que les lots sont signalés par des symboles à titre indicatif, uniquement pour vous faciliter la consultation du catalogue. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'oublis.**

**AVIS IMPORTANTS**  
**Δ Biens détenus en partie ou en totalité par Christie's :**  
De temps à autre, **Christie's** peut proposer un **lot** qu'elle détient en tout ou en partie. Cette propriété est identifiée dans le catalogue par le symbole « » à côté du numéro du **lot**. Lorsque **Christie's** détient une participation ou un intérêt financier dans chaque **lot** du catalogue, **Christie's** n'identifiera pas chaque **lot** avec un symbole, mais indiquera l'intérêt qu'elle détient en première page du catalogue.  
◦ **Garanties de Prix Minimal :**  
Parfois, **Christie's** détient un intérêt financier direct dans le résultat de la vente de certains **lots** consignés pour la vente. C'est généralement le cas lorsqu'elle a garanti au **vendeur** que quel que soit le résultat de la vente, le **vendeur** recevra un prix de vente minimal pour son œuvre. Il s'agit d'une garantie de prix minimal. Lorsque

## RHINOCRÉTAIRE I, 1964

## Garanties de Tiers/Enchères irrévocables

## Christie's détient tel intérêt financier, nous identifions ces lots par le symbole « à côté du numéro du lot.

◊ ♦ **Garanties de Tiers/Enchères irrévocables :**  
Lorsque **Christie's** a fourni une Garantie de Prix Minimal, elle risque d'encourir une perte, qui peut être significative, si le **lot** ne se vend pas. Par conséquent, **Christie's** choisi parfois de partager ce risque avec un tiers qui accepte avant la vente aux enchères de placer une enchère écrite irrévocable sur le **lot**. S'il n'y a pas d'autre enchère plus élevée, le tiers s'engage à acheter le **lot** au niveau de son enchère écrite irrévocable. Ce faisant, le tiers assume tout ou partie du risque que le **lot** ne soit pas vendu. Les **lots** qui font l'objet d'un accord de garantie de tiers sont identifiés par le symbole ◊ ♦.

Dans la plupart des cas, **Christie's** indemnise le tiers en échange de l'acceptation de ce risque. Lorsque le tiers est l'adjudicataire, sa rémunération est basée sur une commission de financement fixe. Si le tiers n'est pas l'adjudicataire, la rémunération peut être soit basée sur une redevance fixe, soit sur un montant calculé par rapport au **prix d'adjudication** final. Le tiers peut également placer une enchère sur le **lot** supérieure à l'enchère écrite irrévocable. Lorsque le tiers est l'adjudicataire, **Christie's** reportera le prix d'achat net de la commission de financement fixe.

Nous imposons aux tiers garants de divulguer à toute personne qu'ils conseillent leur intérêt financier dans tous les **lots** qu'ils garantissent. Toutefois, pour dissiper tout doute, si vous êtes conseillé par un mandataire ou que vous enchérissez par l'intermédiaire d'un mandataire sur un **lot** identifié comme faisant l'objet d'une garantie de tiers, vous devez toujours demander à votre mandataire de confirmer s'il détient ou non un intérêt financier à l'égard du **lot**.

◻ **Enchères par les parties détenant un intérêt**  
Lorsqu'une partie qui a un intérêt direct ou indirect dans le **lot** qui peut avoir connaissance du **prix de réserve** du **lot** ou d'autres informations importantes est autorisée à enchérir sur le **lot**, nous marquerons le **lot** par le symbole ◻. Cet intérêt peut comprendre les bénéficiaires d'une succession qui ont consigné le **lot** ou un copropriétaire d'un **lot**. Toute partie intéressée qui devient adjudicataire d'un **lot** doit se conformer aux **Conditions de Vente de Christie's**, y compris le paiement intégral des Frais Acheteur sur le **lot** majoré des taxes applicables.

**Notifications post-catalogue**  
Dans certains cas, après la publication du catalogue, **Christie's** peut conclure un accord ou prendre connaissance d'ordres d'achat qui auraient nécessité un symbole dans le catalogue. Dans ces cas-là, une annonce sera faite avant la vente du **lot**.

**Autres accords**  
**Christie's** peut conclure d'autres accords n'impliquant pas d'enchères. Il s'agit notamment d'accords par lesquels **Christie's** a donné au **vendeur** une avance sur le produit de la vente du **lot** ou **Christie's** a partagé le risque d'une garantie avec un partenaire sans que le partenaire soit tenu de déposer une enchère écrite irrévocable ou de participer autrement à la vente aux enchères du **lot**. Étant donné que ces accords ne sont pas liés au processus d'enchères, ils ne sont pas marqués par un symbole dans le catalogue.

**Explication des pratiques de Catalogage**  
Les termes utilisés dans le catalogue ou dans la description d'un **lot** ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous. Veillez noter que toutes les déclarations figurant dans le catalogue ou dans

## Christie's détient tel intérêt financier, nous identifions ces lots par le symbole « à côté du numéro du lot.

## Garanties de Tiers/Enchères irrévocables

## Christie's détient tel intérêt financier, nous identifions ces lots par le symbole « à côté du numéro du lot.

◊ ♦ **Garanties de Tiers/Enchères irrévocables :**  
Lorsque **Christie's** a fourni une Garantie de Prix Minimal, elle risque d'encourir une perte, qui peut être significative, si le **lot** ne se vend pas. Par conséquent, **Christie's** choisi parfois de partager ce risque avec un tiers qui accepte avant la vente aux enchères de placer une enchère écrite irrévocable sur le **lot**. S'il n'y a pas d'autre enchère plus élevée, le tiers s'engage à acheter le **lot** au niveau de son enchère écrite irrévocable. Ce faisant, le tiers assume tout ou partie du risque que le **lot** ne soit pas vendu. Les **lots** qui font l'objet d'un accord de garantie de tiers sont identifiés par le symbole ◊ ♦.

Dans la plupart des cas, **Christie's** indemnise le tiers en échange de l'acceptation de ce risque. Lorsque le tiers est l'adjudicataire, sa rémunération est basée sur une commission de financement fixe. Si le tiers n'est pas l'adjudicataire, la rémunération peut être soit basée sur une redevance fixe, soit sur un montant calculé par rapport au **prix d'adjudication** final. Le tiers peut également placer une enchère sur le **lot** supérieure à l'enchère écrite irrévocable. Lorsque le tiers est l'adjudicataire, **Christie's** reportera le prix d'achat net de la commission de financement fixe.

Nous imposons aux tiers garants de divulguer à toute personne qu'ils conseillent leur intérêt financier dans tous les **lots** qu'ils garantissent. Toutefois, pour dissiper tout doute, si vous êtes conseillé par un mandataire ou que vous enchérissez par l'intermédiaire d'un mandataire sur un **lot** identifié comme faisant l'objet d'une garantie de tiers, vous devez toujours demander à votre mandataire de confirmer s'il détient ou non un intérêt financier à l'égard du **lot**.

◻ **Enchères par les parties détenant un intérêt**  
Lorsqu'une partie qui a un intérêt direct ou indirect dans le **lot** qui peut avoir connaissance du **prix de réserve** du **lot** ou d'autres informations importantes est autorisée à enchérir sur le **lot**, nous marquerons le **lot** par le symbole ◻. Cet intérêt peut comprendre les bénéficiaires d'une succession qui ont consigné le **lot** ou un copropriétaire d'un **lot**. Toute partie intéressée qui devient adjudicataire d'un **lot** doit se conformer aux **Conditions de Vente de Christie's**, y compris le paiement intégral des Frais Acheteur sur le **lot** majoré des taxes applicables.

**Notifications post-catalogue**  
Dans certains cas, après la publication du catalogue, **Christie's** peut conclure un accord ou prendre connaissance d'ordres d'achat qui auraient nécessité un symbole dans le catalogue. Dans ces cas-là, une annonce sera faite avant la vente du **lot**.

**Autres accords**  
**Christie's** peut conclure d'autres accords n'impliquant pas d'enchères. Il s'agit notamment d'accords par lesquels **Christie's** a donné au **vendeur** une avance sur le produit de la vente du **lot** ou **Christie's** a partagé le risque d'une garantie avec un partenaire sans que le partenaire soit tenu de déposer une enchère écrite irrévocable ou de participer autrement à la vente aux enchères du **lot**. Étant donné que ces accords ne sont pas liés au processus d'enchères, ils ne sont pas marqués par un symbole dans le catalogue.

**Explication des pratiques de Catalogage**  
Les termes utilisés dans le catalogue ou dans la description d'un **lot** ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous. Veillez noter que toutes les déclarations figurant dans le catalogue ou dans

## Christie's détient tel intérêt financier, nous identifions ces lots par le symbole « à côté du numéro du lot.

## Garanties de Tiers/Enchères irrévocables

## Christie's détient tel intérêt financier, nous identifions ces lots par le symbole « à côté du numéro du lot.

◊ ♦ **Garanties de Tiers/Enchères irrévocables :**  
Lorsque **Christie's** a fourni une Garantie de Prix Minimal, elle risque d'encourir une perte, qui peut être significative, si le **lot** ne se vend pas. Par conséquent, **Christie's** choisi parfois de partager ce risque avec un tiers qui accepte avant la vente aux enchères de placer une enchère écrite irrévocable sur le **lot**. S'il n'y a pas d'autre enchère plus élevée, le tiers s'engage à acheter le **lot** au niveau de son enchère écrite irrévocable. Ce faisant, le tiers assume tout ou partie du risque que le **lot** ne soit pas vendu. Les **lots** qui font l'objet d'un accord de garantie de tiers sont identifiés par le symbole ◊ ♦.

Dans la plupart des cas, **Christie's** indemnise le tiers en échange de l'acceptation de ce risque. Lorsque le tiers est l'adjudicataire, sa rémunération est basée sur une commission de financement fixe. Si le tiers n'est pas l'adjudicataire, la rémunération peut être soit basée sur une redevance fixe, soit sur un montant calculé par rapport au **prix d'adjudication** final. Le tiers peut également placer une enchère sur le **lot** supérieure à l'enchère écrite irrévocable. Lorsque le tiers est l'adjudicataire, **Christie's** reportera le prix d'achat net de la commission de financement fixe.

Nous imposons aux tiers garants de divulguer à toute personne qu'ils conseillent leur intérêt financier dans tous les **lots** qu'ils garantissent. Toutefois, pour dissiper tout doute, si vous êtes conseillé par un mandataire ou que vous enchérissez par l'intermédiaire d'un mandataire sur un **lot** identifié comme faisant l'objet d'une garantie de tiers, vous devez toujours demander à votre mandataire de confirmer s'il détient ou non un intérêt financier à l'égard du **lot**.

◻ **Enchères par les parties détenant un intérêt**  
Lorsqu'une partie qui a un intérêt direct ou indirect dans le **lot** qui peut avoir connaissance du **prix de réserve** du **lot** ou d'autres informations importantes est autorisée à enchérir sur le **lot**, nous marquerons le **lot** par le symbole ◻. Cet intérêt peut comprendre les bénéficiaires d'une succession qui ont consigné le **lot** ou un copropriétaire d'un **lot**. Toute partie intéressée qui devient adjudicataire d'un **lot** doit se conformer aux **Conditions de Vente de Christie's**, y compris le paiement intégral des Frais Acheteur sur le **lot** majoré des taxes applicables.

**Notifications post-catalogue**  
Dans certains cas, après la publication du catalogue, **Christie's** peut conclure un accord ou prendre connaissance d'ordres d'achat qui auraient nécessité un symbole dans le catalogue. Dans ces cas-là, une annonce sera faite avant la vente du **lot**.

**Autres accords**  
**Christie's** peut conclure d'autres accords n'impliquant pas d'enchères. Il s'agit notamment d'accords par lesquels **Christie's** a donné au **vendeur** une avance sur le produit de la vente du **lot** ou **Christie's** a partagé le risque d'une garantie avec un partenaire sans que le partenaire soit tenu de déposer une enchère écrite irrévocable ou de participer autrement à la vente aux enchères du **lot**. Étant donné que ces accords ne sont pas liés au processus d'enchères, ils ne sont pas marqués par un symbole dans le catalogue.

**Explication des pratiques de Catalogage**  
Les termes utilisés dans le catalogue ou dans la description d'un **lot** ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous. Veillez noter que toutes les déclarations figurant dans le catalogue ou dans

le catalogue. Ces matériaux sont notamment l'ivoire, l'écaille de tortue, la peau de crocodile, d'autruche, et certaines espèces de corail, ainsi que le bois de rose du Brésil. Les acheteurs sont avisés que de nombreux pays interdisent l'importation de tout bien contenant de tels matériaux ou exigent un permis (i.e., un permis CITES) délivré par les autorités compétentes des pays d'exportation et d'importation du bien. Par conséquent, les acheteurs sont invités à se renseigner auprès des autorités compétentes avant d'enchérir pour tout bien composé entièrement ou en partie de tels matériaux dont ils envisagent l'importation dans un autre pays. Nous vous remercions de bien vouloir noter qu'il est de la responsabilité des acheteurs de déterminer et de satisfaire aux exigences de toutes les lois ou règlements applicables à l'exportation ou l'importation des biens composés de matériaux provenant d'espèces de la faune et de la flore en voie de disparition et/ou protégées. L'impossibilité pour un acheteur d'exporter ou d'importer un tel bien composé des matériaux provenant d'espèces en voie de disparition et/ ou protégées ne serait en aucun cas être retenue comme fondement pour justifier une demande d'annulation ou de la rescision de la vente. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que le marquage des **lots** entièrement ou en partie composés de matériaux provenant d'espèces de la faune et de la flore en voie de disparition et/ou protégées, au moyen notamment de l'utilisation du symbole – dans les catalogues, et qui font potentiellement l'objet d'une réglementation spécifique, est effectué à titre purement facultatif et indicatif pour la commodité de nos clients, et qu'en conséquence, **Christie's** ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour toute erreur ou omission quelle qu'elle soit.

Les lots soumis aux règles de la Cites ne peuvent pas être exportés au moyen d'un bordereau de détaxe. Veuillez contacter notre service de transport d'œuvres d'art pour l'exporter.

À PROPOS DES PIERRES DE COULEUR  
Il est rappelé aux acheteurs potentiels que nombre de pierres précieuses de couleur ont été historiquement traitées pour améliorer leur apparence. Certaines méthodes d'amélioration, comme le chauffage, sont couramment utilisées pour améliorer la couleur ou la transparence, plus particulièrement pour les rubis et les saphirs. D'autres méthodes, comme l'huilage, améliorent la clarté des émeraudes. Ces traitements sont généralement admis par les négociants internationaux en joaillerie. Bien que le traitement par chauffage pour améliorer la couleur soit largement réputé être permanent, il peut avoir un certain impact sur la durabilité de la pierre précieuse et une attention spécifique peut être nécessaire au fil des ans. Les pierres qui ont été huilées, par exemple, peuvent nécessiter un nouvel huilage après quelques années pour conserver au mieux leur apparence. La politique de **Christie's** est d'obtenir des rapports gemmologiques en provenance de laboratoires gemmologiques jouissant d'une renommée internationale qui décrivent certaines des pierres précieuses vendues par **Christie's**. La disponibilité de tels rapports apparaîtra dans le catalogue. Les rapports de laboratoires gemmologiques américains utilisés par **Christie's** mentionneront toute amélioration par chauffage ou autre traitement. Les rapports de laboratoires gemmologiques européens détailleront uniquement le traitement par chauffage sur demande mais confirmeront l'absence de tout traitement ou traitement par chauffage. En raison des variations d'approche et de technologie, il peut n'y avoir

## Christie's détient tel intérêt financier, nous identifions ces lots par le symbole « à côté du numéro du lot.

## Garanties de Tiers/Enchères irrévocables

## Christie's détient tel intérêt financier, nous identifions ces lots par le symbole « à côté du numéro du lot.

◊ ♦ **Garanties de Tiers/Enchères irrévocables :**  
Lorsque **Christie's** a fourni une Garantie de Prix Minimal, elle risque d'encourir une perte, qui peut être significative, si le **lot** ne se vend pas. Par conséquent, **Christie's** choisi parfois de partager ce risque avec un tiers qui accepte avant la vente aux enchères de placer une enchère écrite irrévocable sur le **lot**. S'il n'y a pas d'autre enchère plus élevée, le tiers s'engage à acheter le **lot** au niveau de son enchère écrite irrévocable. Ce faisant, le tiers assume tout ou partie du risque que le **lot** ne soit pas vendu. Les **lots** qui font l'objet d'un accord de garantie de tiers sont identifiés par le symbole ◊ ♦.

Dans la plupart des cas, **Christie's** indemnise le tiers en échange de l'acceptation de ce risque. Lorsque le tiers est l'adjudicataire, sa rémunération est basée sur une commission de financement fixe. Si le tiers n'est pas l'adjudicataire, la rémunération peut être soit basée sur une redevance fixe, soit sur un montant calculé par rapport au **prix d'adjudication** final. Le tiers peut également placer une enchère sur le **lot** supérieure à l'enchère écrite irrévocable. Lorsque le tiers est l'adjudicataire, **Christie's** reportera le prix d'achat net de la commission de financement fixe.

Nous imposons aux tiers garants de divulguer à toute personne qu'ils conseillent leur intérêt financier dans tous les **lots** qu'ils garantissent. Toutefois, pour dissiper tout doute, si vous êtes conseillé par un mandataire ou que vous enchérissez par l'intermédiaire d'un mandataire sur un **lot** identifié comme faisant l'objet d'une garantie de tiers, vous devez toujours demander à votre mandataire de confirmer s'il détient ou non un intérêt financier à l'égard du **lot**.

◻ **Enchères par les parties détenant un intérêt**  
Lorsqu'une partie qui a un intérêt direct ou indirect dans le **lot** qui peut avoir connaissance du **prix de réserve** du **lot** ou d'autres informations importantes est autorisée à enchérir sur le **lot**, nous marquerons le **lot** par le symbole ◻. Cet intérêt peut comprendre les bénéficiaires d'une succession qui ont consigné le **lot** ou un copropriétaire d'un **lot**. Toute partie intéressée qui devient adjudicataire d'un **lot** doit se conformer aux **Conditions de Vente de Christie's**, y compris le paiement intégral des Frais Acheteur sur le **lot** majoré des taxes applicables.

**Notifications post-catalogue**  
Dans certains cas, après la publication du catalogue, **Christie's** peut conclure un accord ou prendre connaissance d'ordres d'achat qui auraient nécessité un symbole dans le catalogue. Dans ces cas-là, une annonce sera faite avant la vente du **lot**.

**Autres accords**  
**Christie's** peut conclure d'autres accords n'impliquant pas d'enchères. Il s'agit notamment d'accords par lesquels **Christie's** a donné au **vendeur** une avance sur le produit de la vente du **lot** ou **Christie's** a partagé le risque d'une garantie avec un partenaire sans que le partenaire soit tenu de déposer une enchère écrite irrévocable ou de participer autrement à la vente aux enchères du **lot**. Étant donné que ces accords ne sont pas liés au processus d'enchères, ils ne sont pas marqués par un symbole dans le catalogue.

**Explication des pratiques de Catalogage**  
Les termes utilisés dans le catalogue ou dans la description d'un **lot** ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous. Veillez noter que toutes les déclarations figurant dans le catalogue ou dans

le catalogue. Ces matériaux sont notamment l'ivoire, l'écaille de tortue, la peau de crocodile, d'autruche, et certaines espèces de corail, ainsi que le bois de rose du Brésil. Les acheteurs sont avisés que de nombreux pays interdisent l'importation de tout bien contenant de tels matériaux ou exigent un permis (i.e., un permis CITES) délivré par les autorités compétentes des pays d'exportation et d'importation du bien. Par conséquent, les acheteurs sont invités à se renseigner auprès des autorités compétentes avant d'enchérir pour tout bien composé entièrement ou en partie de tels matériaux dont ils envisagent l'importation dans un autre pays. Nous vous remercions de bien vouloir noter qu'il est de la responsabilité des acheteurs de déterminer et de satisfaire aux exigences de toutes les lois ou règlements applicables à l'exportation ou l'importation des biens composés de matériaux provenant d'espèces de la faune et de la flore en voie de disparition et/ou protégées. L'impossibilité pour un acheteur d'exporter ou d'importer un tel bien composé des matériaux provenant d'espèces en voie de disparition et/ ou protégées ne serait en aucun cas être retenue comme fondement pour justifier une demande d'annulation ou de la rescision de la vente. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que le marquage des **lots** entièrement ou en partie composés de matériaux provenant d'espèces de la faune et de la flore en voie de disparition et/ou protégées, au moyen notamment de l'utilisation du symbole – dans les catalogues, et qui font potentiellement l'objet d'une réglementation spécifique, est effectué à titre purement facultatif et indicatif pour la commodité de nos clients, et qu'en conséquence, **Christie's** ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour toute erreur ou omission quelle qu'elle soit.

Les lots soumis aux règles de la Cites ne peuvent pas être exportés au moyen d'un bordereau de détaxe. Veuillez contacter notre service de transport d'œuvres d'art pour l'exporter.

## Christie's détient tel intérêt financier, nous identifions ces lots par le symbole « à côté du numéro du lot.

## Garanties de Tiers/Enchères irrévocables

## Christie's détient tel intérêt financier, nous identifions ces lots par le symbole « à côté du numéro du lot.

◊ ♦ **Garanties de Tiers/Enchères irrévocables :**  
Lorsque **Christie's** a fourni une Garantie de Prix Minimal, elle risque d'encourir une perte, qui peut être significative, si le **lot** ne se vend pas. Par conséquent, **Christie's** choisi parfois de partager ce risque avec un tiers qui accepte avant la vente aux enchères de placer une enchère écrite irrévocable sur le **lot**. S'il n'y a pas d'autre enchère plus élevée, le tiers s'engage à acheter le **lot** au niveau de son enchère écrite irrévocable. Ce faisant, le tiers assume tout ou partie du risque que le **lot** ne soit pas vendu. Les **lots** qui font l'objet d'un accord de garantie de tiers sont identifiés par le symbole ◊ ♦.

Dans la plupart des cas, **Christie's** indemnise le tiers en échange de l'acceptation de ce risque. Lorsque le tiers est l'adjudicataire, sa rémunération est basée sur une commission de financement fixe. Si le tiers n'est pas l'adjudicataire, la rémunération peut être soit basée sur une redevance fixe, soit sur un montant calculé par rapport au **prix d'adjudication** final. Le tiers peut également placer une enchère sur le **lot** supérieure à l'enchère écrite irrévocable. Lorsque le tiers est l'adjudicataire, **Christie's** reportera le prix d'achat net de la commission de financement fixe.

Nous imposons aux tiers garants de divulguer à toute personne qu'ils conseillent leur intérêt financier dans tous les **lots** qu'ils garantissent. Toutefois, pour dissiper tout doute, si vous êtes conseillé par un mandataire ou que vous enchérissez par l'intermédiaire d'un mandataire sur un **lot** identifié comme faisant l'objet d'une garantie de tiers, vous devez toujours demander à votre mandataire de confirmer s'il détient ou non un intérêt financier à l'égard du **lot**.

◻ **Enchères par les parties détenant un intérêt**  
Lorsqu'une partie qui a un intérêt direct ou indirect dans le **lot** qui peut avoir connaissance du **prix de réserve** du **lot** ou d'autres informations importantes est autorisée à enchérir sur le **lot**, nous marquerons le **lot** par le symbole ◻. Cet intérêt peut comprendre les bénéficiaires d'une succession qui ont consigné le **lot** ou un copropriétaire d'un **lot**. Toute partie intéressée qui devient adjudicataire d'un **lot** doit se conformer aux **Conditions de Vente de Christie's**, y compris le paiement intégral des Frais Acheteur sur le **lot** majoré des taxes applicables.

**Notifications post-catalogue**  
Dans certains cas, après la publication du catalogue, **Christie's** peut conclure un accord ou prendre connaissance d'ordres d'achat qui auraient nécessité un symbole dans le catalogue. Dans ces cas-là, une annonce sera faite avant la vente du **lot**.

**Autres accords**  
**Christie's** peut conclure d'autres accords n'impliquant pas d'enchères. Il s'agit notamment d'accords par lesquels **Christie's** a donné au **vendeur** une avance sur le produit de la vente du **lot** ou **Christie's** a partagé le risque d'une garantie avec un partenaire sans que le partenaire soit tenu de déposer une enchère écrite irrévocable ou de participer autrement à la vente aux enchères du **lot**. Étant donné que ces accords ne sont pas liés au processus d'enchères, ils ne sont pas marqués par un symbole dans le catalogue.

**Explication des pratiques de Catalogage**  
Les termes utilisés dans le catalogue ou dans la description d'un **lot** ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous. Veillez noter que toutes les déclarations figurant dans le catalogue ou dans

le catalogue. Ces matériaux sont notamment l'ivoire, l'écaille de tortue, la peau de crocodile, d'autruche, et certaines espèces de corail, ainsi que le bois de rose du Brésil. Les acheteurs sont avisés que de nombreux pays interdisent l'importation de tout bien contenant de tels matériaux ou exigent un permis (i.e., un permis CITES) délivré par les autorités compétentes des pays d'exportation et d'importation du bien. Par conséquent, les acheteurs sont invités à se renseigner auprès des autorités compétentes avant d'enchérir pour tout bien composé entièrement ou en partie de tels matériaux dont ils envisagent l'importation dans un autre pays. Nous vous remercions de bien vouloir noter qu'il est de la responsabilité des acheteurs de déterminer et de satisfaire aux exigences de toutes les lois ou règlements applicables à l'exportation ou l'importation des biens composés de matériaux provenant d'espèces de la faune et de la flore en voie de disparition et/ou protégées. L'impossibilité pour un acheteur d'exporter ou d'importer un tel bien composé des matériaux provenant d'espèces en voie de disparition et/ ou protégées ne serait en aucun cas être retenue comme fondement pour justifier une demande d'annulation ou de la rescision de la vente. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que le marquage des **lots** entièrement ou en partie composés de matériaux provenant d'espèces de la faune et de la flore en voie de disparition et/ou protégées, au moyen notamment de l'utilisation du symbole – dans les catalogues, et qui font potentiellement l'objet d'une réglementation spécifique, est effectué à titre purement facultatif et indicatif pour la commodité de nos clients, et qu'en conséquence, **Christie's** ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour toute erreur ou omission quelle qu'elle soit.

Les lots soumis aux règles de la Cites ne peuvent pas être exportés au moyen d'un bordereau de détaxe. Veuillez contacter notre service de transport d'œuvres d'art pour l'exporter.

À PROPOS DES PIERRES DE COULEUR  
Il est rappelé aux acheteurs potentiels que nombre de pierres précieuses de couleur ont été historiquement traitées pour améliorer leur apparence. Certaines méthodes d'amélioration, comme le chauffage, sont couramment utilisées pour améliorer la couleur ou la transparence, plus particulièrement pour les rubis et les saphirs. D'autres méthodes, comme l'huilage, améliorent la clarté des émeraudes. Ces traitements sont généralement admis par les négociants internationaux en joaillerie. Bien que le traitement par chauffage pour améliorer la couleur soit largement réputé être permanent, il peut avoir un certain impact sur la durabilité de la pierre précieuse et une attention spécifique peut être nécessaire au fil des ans. Les pierres qui ont été huilées, par exemple, peuvent nécessiter un nouvel huilage après quelques années pour conserver au mieux leur apparence. La politique de **Christie's** est d'obtenir des rapports gemmologiques en provenance de laboratoires gemmologiques jouissant d'une renommée internationale qui décrivent certaines des pierres précieuses vendues par **Christie's**. La disponibilité de tels rapports apparaîtra dans le catalogue. Les rapports de laboratoires gemmologiques américains utilisés par **Christie's** mentionneront toute amélioration par chauffage ou autre traitement. Les rapports de laboratoires gemmologiques européens détailleront uniquement le traitement par chauffage sur demande mais confirmeront l'absence de tout traitement ou traitement par chauffage. En raison des variations d'approche et de technologie, il peut n'y avoir

aucun consensus entre les laboratoires quant à savoir si une pierre spécifique a été traitée, la portée ou le degré de permanence de son traitement. Il n'est pas possible pour **Christie's** d'obtenir un rapport gemmologique pour chaque pierre que la maison offre. Les acheteurs potentiels doivent être conscients que toutes les pierres peuvent avoir été améliorées par un traitement ou un autre. Pour de plus amples détails, nous renvoyons les acheteurs potentiels des États-Unis à la fiche d'information préparée par la commission des normes gemmologiques (Gemstones Standards Commission), disponible à la rubrique de visualisation. Les acheteurs potentiels peuvent demander des rapports de laboratoires pour tout article non certifié si la demande est effectuée au moins trois semaines avant la date prévue de la vente aux enchères. Ce service fait l'objet d'un paiement par avance par la partie requérante. Du fait que l'amélioration affecte la valeur de marché, les estimations de **Christie's** refléteront les informations communiquées dans le rapport ou, en cas d'indisponibilité dudit rapport, l'hypothèse que les pierres précieuses ont pu être améliorées. Des rapports sur l'état sont généralement disponibles pour tous les **lots** sur demande et les experts de **Christie's** seront heureux de répondre à toute question. **AUX ACHETEURS POTENTIELS D'HORLOGES ET DE MONTRES**  
La description de l'état des horloges et des montres dans le présent catalogue, notamment les références aux défauts et réparations, est communiquée à titre de service aux acheteurs potentiels mais une telle description n'est pas nécessairement complète. Bien que **Christie's** puisse communiquer à tout acheteur potentiel à sa demande un rapport sur l'état pour tout **lot**, un tel rapport peut également être incomplet et ne pas spécifier tous les défauts ou remplacements mécaniques. Par conséquent, toutes les horloges et les montres doivent être inspectées personnellement par les acheteurs potentiels afin d'évaluer l'état du bien offert à la vente. Tous les **lots** sont vendus « en l'état » et l'absence de toute référence à l'état d'une horloge ou d'une montre n'implique pas que le **lot** est en bon état et sans défaut, réparation ou restauration. En théorie, toutes les horloges et les montres ont été réparées au cours de leur vie et peuvent aujourd'hui inclure des pièces non originales. En outre, **Christie's** ne fait aucune déclaration ou n'apporte aucune garantie quant à l'état de fonctionnement d'une horloge ou d'une montre. Les montres ne sont pas toujours représentées en taille réelle dans le catalogue. Il est demandé aux acheteurs potentiels de se référer à la description des **lots** pour connaître les dimensions de chaque montre. Veuillez noter que la plupart des montres bracelets avec boîtier étanche ont été ouvertes afin d'identifier le type et la qualité de leur mouvement. Il ne doit pas être tenu pour acquis que ces montres demeurent étanches. Il est recommandé aux acheteurs potentiels de faire vérifier l'état des montres par un horloger compétent avant leur utilisation. Veuillez également noter que certains pays ne considèrent pas l'or de moins de 18 ct comme de « l'or » et peuvent en refuser l'importation. En cas de refus d'importation, **Christie's** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable. Veuillez également noter que toutes les montres Rolex du catalogue de cette vente **Christie's** sont vendues en l'état. **Christie's** ne peut être tenue pour garante de l'authenticité de chacun des composants de ces montres Rolex. Les bracelets décrits comme associés ne sont pas des éléments d'origine et peuvent ne pas être authentiques. Il revient aux acheteurs potentiels de s'assurer personnellement de la condition de l'objet. Des rapports sur l'état des **lots** peuvent être



# SALLES DE VENTES INTERNATIONALES, BUREAUX DE REPRÉSENTATION EUROPÉENS, CONSULTANTS ET AUTRES SERVICES DE CHRISTIE'S

## ALLEMAGNE

DÜSSELDORF  
+49 (0)21 14 91 59 352  
Arno Verkade

## FRANCFORT

+49 170 840 7950  
Natalie Radziwill

## HAMBOURG

+49 (0)40 27 94 073  
Christiane Gräfin zu Rantzau

## MUNICH

+49 (0)89 24 20 96 80  
Marie Christine Gräfin Huyn

## STUTTGART

+49 (0)71 12 26 96 99  
Eva Susanne Schweizer

## ARABIE SAOUDITE

+44 (0)7904 250666  
Zaid Belbagi (Consultant)

## ARGENTINE

BUENOS AIRES  
+54 11 43 93 42 22  
Cristina Carlisle

## AUTRICHE

VIENNE  
+43 (0)1 533 881214  
Angela Baillou

## BELGIQUE

BRUXELLES  
+32 (0)2 512 88 30  
Astrid Centner-d'Oultremont

## BRÉSIL

SÃO PAULO  
+55 21 3500 8944  
Marina Bertoldi

## CANADA

TORONTO  
+1 647 519 0957  
Brett Sherlock (Consultant)

## CHILI

SANTIAGO  
+56 2 2 2631642  
Denise Ratinoff de Lira

## COLOMBIE

BOGOTA  
+571 635 54 00  
Juanita Madrinan  
(Consultant)

## CORÉE DU SUD

SÉOUL  
+82 2 720 5266  
Jun Lee

## DANEMARK

COPENHAGUE  
+ 45 2612 0092  
Rikke Juel Brandt (Consultant)

## ÉMIRATS ARABES UNIS

DUBAI  
+971 (0)4 425 5647

## ESPAGNE

MADRID  
+34 (0)91 532 6626  
María García Yelo

## ÉTATS UNIS

CHICAGO  
+1 312 787 2765  
Catherine Busch

## DALLAS

+1 214 599 0735  
Capera Ryan

## HOUSTON

+1 713 802 0191  
Jessica Phifer

## LOS ANGELES

+1 310 385 2600  
Sonya Roth

## MIAMI

+1 305 445 1487  
Jessica Katz

## NEW YORK

+1 212 636 2000

## PALM BEACH

+1 561 777 4275  
David G. Ober (Consultant)

## SAN FRANCISCO

+1 415 982 0982  
Ellanor Notides

## FRANCE ET DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

PARIS  
+33 (0)1 40 76 85 85

CENTRE, AUVERGNE,  
BRETAGNE, PAYS DE  
LA LOIRE & NORMANDIE  
+33 (0)6 09 44 90 78  
Virginie Gregory

## POITOU-CHARENTE AQUITAINE

+33 (0)5 56 81 65 47  
Marie-Cécile Moueix

## PROVENCE - ALPES CÔTE D'AZUR

+33 (0)6 71 99 97 67  
Fabienne Albertini-Cohen

## GRANDE-BRETAGNE

LONDRES  
+44 (0)20 7839 9060

## NORD

+44 (0)20 7104 5702  
Thomas Scott

## NORD OUEST ET PAYS DE GALLE

+44 (0)20 7752 3033  
Jane Blood

## SUD

+44 (0)1730 814 300  
Mark Wrey

## ÉCOSSE

+44 (0)131 225 4756  
Bernard Williams  
Robert Lagneau  
David Bowes-Lyon (Consultant)

## ÎLE DE MAN

+44 (0)20 7389 2032

## ÎLES DE LA MANCHE

+44 (0)20 7389 2032

## IRLANDE

+353 (0)87 638 0996  
Christine Ryall (Consultant)

## INDE

MUMBAI  
+91 (22) 2280 7905  
Sonal Singh

## INDONESIE

JAKARTA  
+62 (0)21 7278 6268  
Charmie Hamami

## ISRAËL

TEL AVIV  
+972 (0)3 695 0695  
Roni Gilat-Baharaff

## ITALIE

MILAN  
+39 02 303 2831  
Cristiano De Lorenzo

## ROME

+39 06 686 3333  
Marina Cicogna  
(Consultant)

## ITALIE DU NORD

+39 348 3131 021  
Paola Gradi  
(Consultant)

## TURIN

+39 347 2211 541  
Chiara Massimello  
(Consultant)

## VENISE

+39 041 277 0086  
Bianca Arrivabene Valenti Gonzaga  
(Consultant)

## BOLOGNE

+39 051 265 154  
Benedetta Possati Vittori Venenti  
(Consultant)

## FLORENCE

+39 335 704 8823  
Alessandra Niccolini di Camugliano  
(Consultant)

## CENTRE & TALIE DU SUD

+39 348 520 2974  
Alessandra Allaria (Consultant)

## JAPON

TOKYO  
+81 (0)3 6267 1766  
Katsura Yamaguchi

## MALAISIE

KUALA LUMPUR  
+62 (0)21 7278 6268  
Charmie Hamami

## MEXICO

MEXICO CITY  
+52 55 5281 5546  
Gabriela Lobo

## MONACO

+377 97 97 11 00  
Nancy Dotta

## PAYS-BAS

AMSTERDAM  
+31 (0)20 57 55 255  
Arno Verkade

## NORVÈGE

OSLO  
+47 949 89 294  
Cornelia Svedman (Consultant)

## PORTUGAL

LISBONNE  
+351 919 317 233  
Mafalda Pereira Coutinho  
(Consultant)

## QATAR

+974 7731 3615  
Farah Rahim Ismail  
(Consultant)

## RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

PÉKIN  
+86 (0)10 8583 1766  
Julia Hu

## HONG KONG

+852 2760 1766

## SHANGHAI

+86 (0)21 6355 1766  
Julia Hu

## SINGAPOUR

+65 6735 1766  
Kim Chuan Mok

## SUÈDE

STOCKHOLM  
+46 (0)73 645 2891  
Claire Ahman (Consultant)  
+46 (0)70 9369 201  
Louise Dyhlén (Consultant)

## SUISSE

GENÈVE  
+41 (0)22 319 1766  
Eveline de Proyart

## ZURICH

+41 (0)44 268 1010  
Jutta Nixdorf

## TAIWAN

TAIPEI  
+886 2 2736 3356  
Ada Ong

## THAÏLANDE

BANGKOK  
+66 (0) 2 252 3685  
Prapavadee Sophonpanich

## TURQUIE

ISTANBUL  
+90 (532) 558 7514  
Eda Kehale Argün

## SERVICES LIÉS AUX VENTES

### COLLECTIONS PRIVÉES ET "COUNTRY HOUSE SALES"

Tel: +33 (0)1 4076 8598  
Email: lgosset@christies.com

### INVENTAIRES

Tel: +33 (0)1 4076 8572  
Email: vgineste@christies.com

## AUTRES SERVICES

### CHRISTIE'S EDUCATION

LONDRES  
Tel: +44 (0)20 7665 4350  
Fax: +44 (0)20 7665 4351  
Email: london@christies.edu

### NEW YORK

Tel: +1 212 355 1501  
Fax: +1 212 355 7370  
Email: newyork@christies.edu

### HONG KONG

Tel: +852 2978 6768  
Fax: +852 2525 3856  
Email: hongkong@christies.edu

### CHRISTIE'S FINE ART

STORAGE SERVICES  
NEW YORK  
+1 212 974 4570  
Email: newyork@cfass.com

### SINGAPOUR

Tel: +65 6543 5252  
Email: singapore@cfass.com

### CHRISTIE'S INTERNATIONAL

REAL ESTATE  
NEW YORK  
Tel +1 212 468 7182  
Fax +1 212 468 7141  
Email: info@christiesrealestate.com

### LONDRES

Tel +44 20 7389 2551  
Fax +44 20 7389 2168  
Email: info@christiesrealestate.com

### HONG KONG

Tel +852 2978 6788  
Fax +852 2973 0799  
Email: info@christiesrealestate.com

Renseignements – Merci de bien vouloir appeler la salle de vente ou le bureau de représentation email – info@christies.com • La liste exhaustive de nos bureaux se trouve sur christies.com



*Rhinocrétaire I* dans le salon de sa propriétaire d'origine. Archives familiales / ADAGP, Paris, 2023.

CREATIVE

## STUDIO AT LARGE

BRYNN HEMINWAY, *CREATIVE DIRECTION*

PAIGE LEVY-SCULFO, *PRODUCTION*

FREDDY PERSSON, *PHOTOGRAPHY*

ADRIÀ PIFARRÉ-VALLEJO, *GRAPHIC DESIGN*

JAVIERA DELGADO, *DESIGN ASSISTANCE*

HAMPUS NORDENSON, *CINEMATOGRAPHER*

MARTA CARO, *VIDEO EDITOR*





CHRISTIE'S